

SEJS INFO N°32

SYNDICAT de l'ENCADREMENT de la JEUNESSE et des SPORTS (UNSA-éducation)

Directeurs de la publication : Isabelle BÉCU-SALAÜN, Damien KLEINMANN - Réalisation : Philippe BAYLAC

SOMMAIRE

.....
Éditorial de la Secrétaire Générale
 - Page 1

.....
Rapport d'activité 2020 du bureau national
 - Page 2

.....
Disparitions - Page 56

.....
Rapport financier - Page 57

.....
Rapport de la commission de contrôle des comptes - Page 61

.....
Projet de règlement de l'assemblée générale - Page 62

.....
Programme prévisionnel de l'assemblée générale - Page 63

Éditorial

CONSTRUIRE NOTRE AVENIR



Cet éditorial annonce habituellement le moment phare de l'activité syndicale de l'année, notre congrès annuel, occasion de retrouvailles et de décisions qui engagent l'année à venir.

En ce mois de mai 2021, ce qui sera mon dernier éditorial annonce notre assemblée générale 2020 aux modalités inédites, « en distanciel ». Malgré la situation que nous vivons tous, l'OTE et l'épuisement parfois, des collègues du bureau national ont poursuivi jusqu'à ce jour, sans abdiquer, la réalisation des mandats 2019 comme le retrace le rapport d'activité ci dessous.

Construire un avenir syndical, suivre la voie que des générations d'IJS ont ouverte, ne pourra se faire sans passage de témoin, sans votre mobilisation et l'invention de nouveaux modes d'action. L'action syndicale est par nature un constant recommencement. Au revoir !

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

DU BUREAU NATIONAL

SYNDICAT de l'ENCADREMENT de la JEUNESSE et des SPORTS (UNSA-éducation)

I - Vie syndicale, fonctionnement du bureau national et des autres instances syndicales

1-1 Des effectifs d'IJS et des syndiqués au SEJS

L'effectif des inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS) a fortement diminué ces dernières années (cf. tableau en fin de document), passant de 443 en 2007 à 306 au 31 décembre 2020. Ce chiffre de 306 est trompeur car il prend en considération les recrutements par concours (au nombre de 5 sur les 7 possibles) et intégrations qui n'ont été opérés qu'en toute fin d'année 2020. On est donc plus proche de l'étiage fatidique de 300 que du chiffre de 306.

Le tableau ci-après montre les évolutions sur l'année 2020.

Depuis 2007, on recense 137 IJS en moins, soit une baisse de plus de 30 % sur treize ans.

Si l'on reprend l'historique, la « règle » de la RGPP du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant en retraite a été transformée en « deux sur deux » pour les IJS de 2007 à 2011.

De 2012 à 2015, c'est "seulement", règle initiale de la RGPP, "un sur deux" ! Certes, on a constaté en 2016 une légère inversion de tendance. Il apparaissait prématuré de s'en réjouir.

Les dernières années ont vu une baisse continue des effectifs, cette baisse ayant été très prononcée en 2017.

Rappelons que les IJS sont un des rares corps dont les effectifs ne sont pas corrélés à des critères socio démographiques ou d'activité

EVOLUTION DES EFFECTIFS D'IJS DEPUIS LE 1er JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2020	
312	Effectif d'IJS au 1er janvier 2020
1	IJS recruté par intégration directe
2	IJS recrutés sur liste d'aptitude en 2020
5	IJS lauréats au concours 2020 ayant accepté le bénéfice du concours (dont 1 RQTH)
-1	IJS décédé
-1	IJS ayant quitté la fonction publique par rupture conventionnelle
-1	IJS intégré dans le corps des magistrats de la CRC
-1	IJS intégrés au corps des IGJS
-1	IJS intégré dans le corps des administrateurs civils
-9	Départs d'IJS à la retraite en 2020
306	Effectifs des IJS au 31 décembre 2020

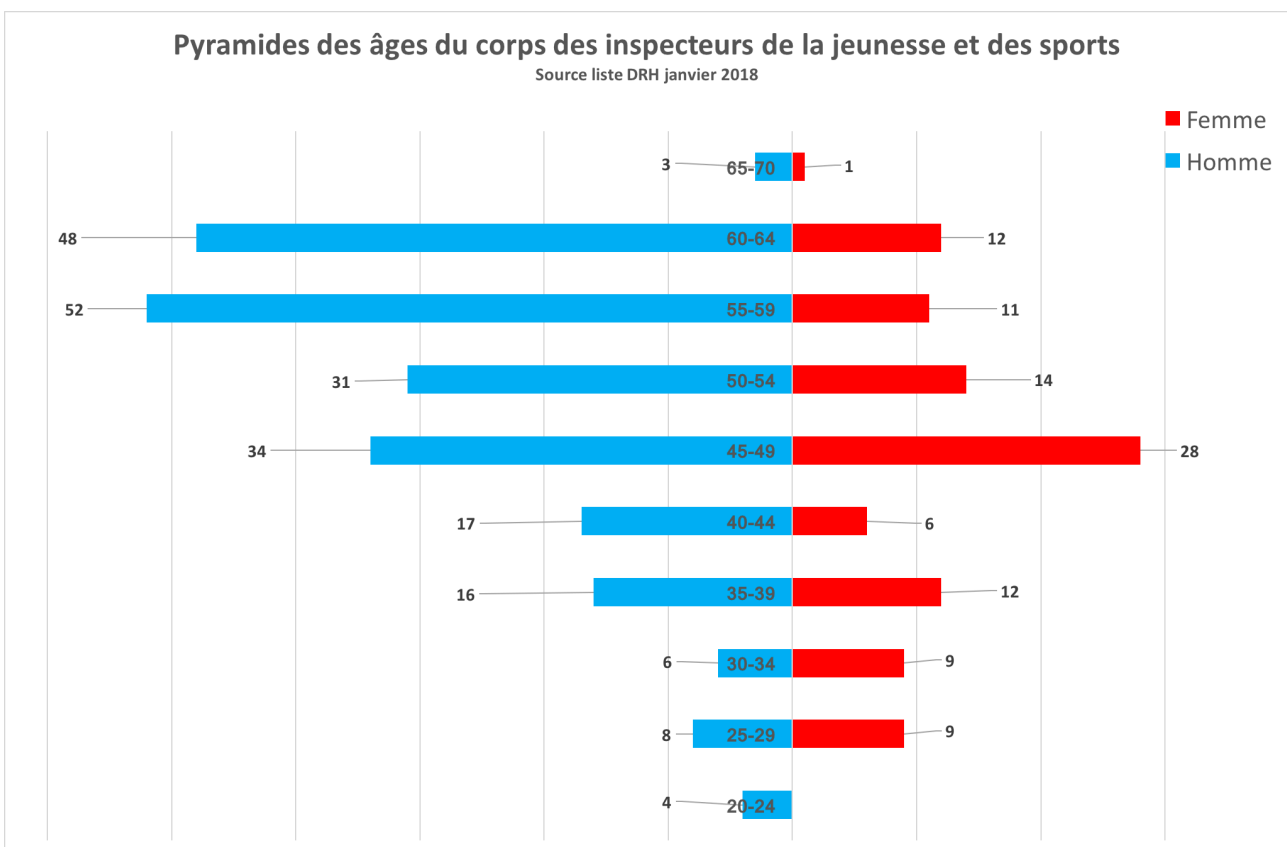
Cet effondrement sans fin est inacceptable alors même que plusieurs rapports inter inspections générales alertent sur les insuffisances d'effectifs, certains services se situant même « en-dessous du seuil de flottabilité ». Début 2018, le groupe de travail animé par Jean-Pierre BOUCHOUT, IGJS honoraire mandaté par l'administration elle-même, a d'ailleurs mis en évidence l'insuffisance du nombre d'IJS dans les services.

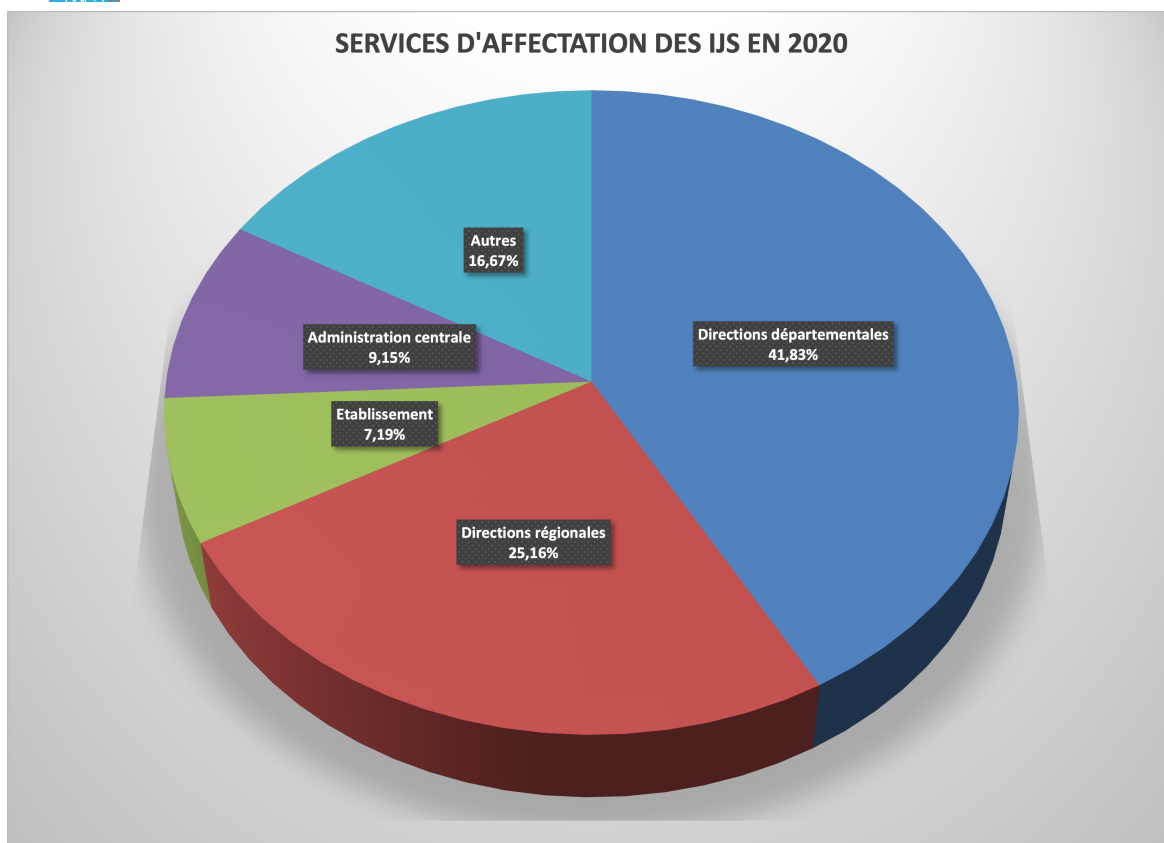
Comme le répète depuis des années le SEJS, ce qui est grave, outre la diminution des effectifs, c'est l'absence de perspective : aucune réponse à la question "jusqu'à quand ces suppressions ?" ; aucune proposition d'adéquation "missions / moyens" !

Au rythme moyen de suppressions de ces dernières années et compte tenu de la pyramide (inversée) des âges du corps et du départ moyen à la retraite fixé à 63,4 ans, 160 IJS devraient être partis à la retraite dans 10 ans. Autrement dit, plus de la moitié des IJS actuellement en poste seront partis à la retraite à cette échéance.

Avec une prévision « optimiste », mais très insuffisante pour combler les besoins, de 10 recrutements par an, le corps ne devrait alors compter moins de 250 IJS. Et encore, cela sans prendre en considération d'autres modalités de départ comme l'intégration dans d'autres corps alors que les conditions de travail difficiles incitent beaucoup de collègues à évoluer vers d'autres perspectives professionnelles.

Le SEJS n'a eu de cesse de lutter contre cette chute des effectifs. Il a voulu l'objectiver par un suivi permanent des postes non pourvus perceptible au travers notamment une représentation cartographiée. Il a procédé à des alertes multiples et récurrentes en direction des responsables politiques et administratifs ainsi que des médias et de l'opinion sur l'inadéquation grandissante « missions – moyens » et les risques (moindre sécurisation des établissements d'activités physiques et sportives et accueils collectifs de mineurs, risque accru de mise en cause de la responsabilité de l'État, aggravation des





conditions de travail et des troubles psycho sociaux auxquels sont exposés les IJS) qu'elle entraîne comme par exemple à l'occasion de la convention de février 2020 relative à la prévention des violences sexuelles dans le sport.

Fin 2020, les 306 IJS se répartissent de la manière suivante.

On recense également 22 IJS en établissements, dont 12 directeurs et 6 adjoints, et 28 en administration centrale. Enfin, 51 IJS se répartissent sur d'autres fonctions. On recense ainsi 8 collègues affectés en fédération, dont 7 sur des postes de DTN. On constate également un nombre de plus en plus important de collègues détachés sur des emplois de

DDCS	DDCSPP	DDDCS	DRJSCS	DJSCS	Établissement	Administration centrale	Fédérations	Autres	Total
63	54	11	63	14	22	28	8	43	306
20,59%	17,65%	3,59%	20,59%	4,58%	7,19%	9,15%	2,61%	14,05%	100,00%

On en compte 205 en services déconcentrés ventilés comme suit :

- 128 en directions départementales interministérielles dont 27 emplois fonctionnels (19 DD, 8 DDA) ;
- 63 en directions régionales, dont 16 emplois fonctionnels (8 DR, 8 DRA) ;
- 14 en DJSCS (dont 5 emplois fonctionnels : 3 directeurs et 2 directeurs adjoints).

sous-préfets, 4 fin 2020. Une ou deux intégrations définitives sont constatées désormais annuellement.

L'effectif « opérationnel » dans les services déconcentrés, établissements et administration centrale se chiffre à 227, contre 280 en 2018, soit une baisse marquée.

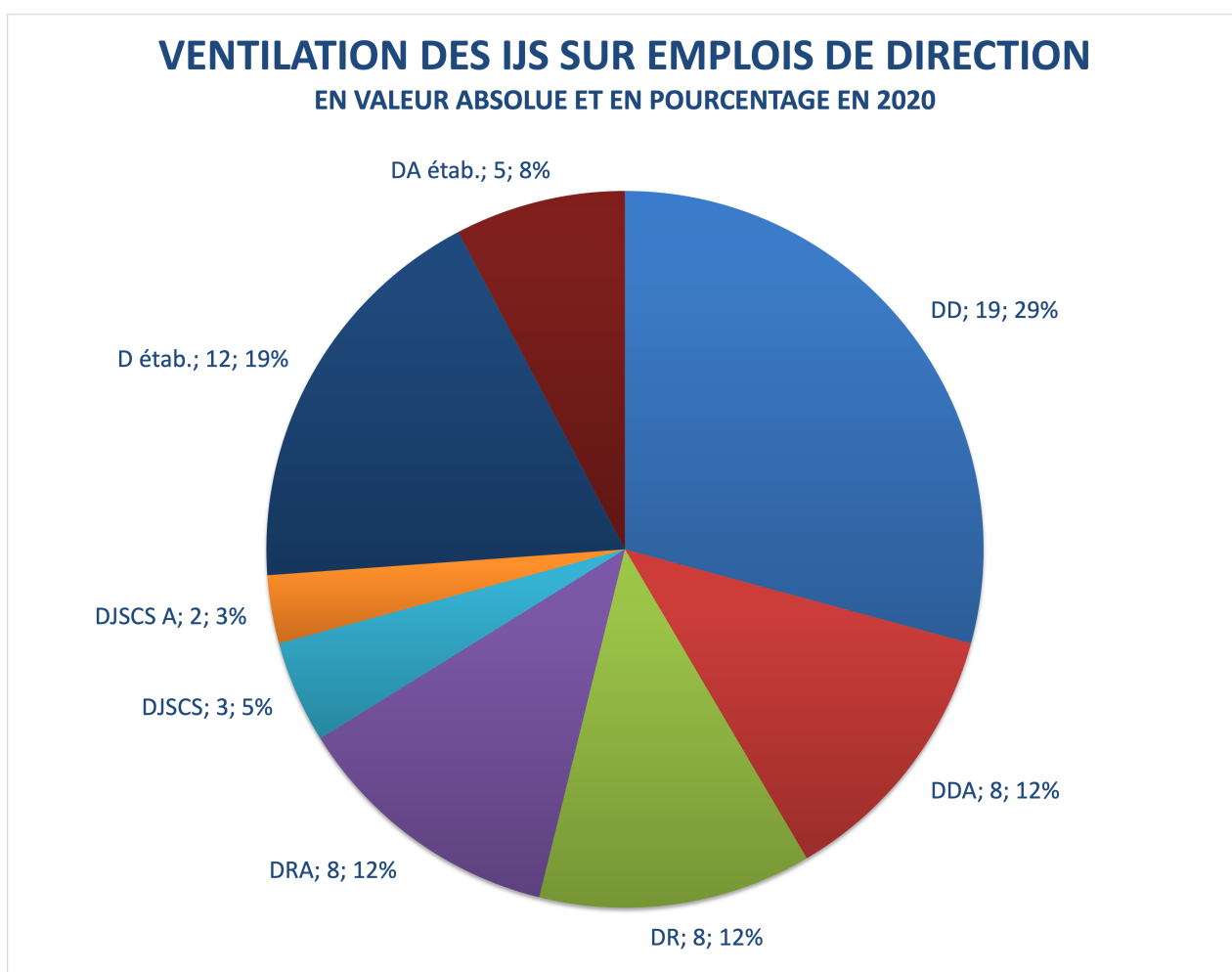
Au 1^{er} novembre 2020, 9 DDI, se retrouvent non pourvues en IJS, hors emplois fonctionnels On en dénombrait 5 en octobre 2019. Il faut aussi prendre en considération une grosse dizaine d'autres postes d'IJS vacants ou non remplacés en DDI, DR ou administration centrale. Ceci n'est pas admissible et le SEJS n'a de cesse d'alerter l'administration et les cabinets sur cette situation.

Ceci étant, la proportion d'IJS occupant des emplois de direction reste relativement importante en services déconcentrés et surtout en établissements. Elle se ventile comme suit :

Le SEJS perçoit le net recul des nominations d'inspecteurs de la jeunesse et des sports sur des emplois de directeurs et directeurs adjoints en DDI et DR(D)JSCS, même si les deux dernières années ont marqué une stabilisation de cette baisse.

Il a voulu objectiver ce constat et, après étude, trois indicateurs en donnent la mesure :

1) Le ratio du nombre d'IJS sur emplois fonctionnels en services déconcentrés rapporté au nombre total d'IJS en services déconcentrés passe de 44% en 2013 à 22% en 2018, soit une baisse de 22 points. On constate certes une légère remontée en 2020 d'un peu moins d'un point ;



2) En valeur absolue, on recense 98 IJS sur emplois fonctionnels en services déconcentrés en 2013 contre seulement 48 en 2020, soit une baisse de plus de la moitié ;

Tout ceci est INADMISSIBLE. Aussi, le SEJS s'est mobilisé pour enrayer et si possible inverser ce phénomène en mettant notamment en exergue les compétences métiers dont disposent les

	DD	DDA	DR	DRA	DJSCS	DJSCS A	D étab.	DA étab.	Total EF SD	TOTAL EF SD+ E	TOTAL IJS SD et établi.	
											TOTAL IJS SD	% EF sur total en SD + E
2013	72		24		2		22		98	120	248	48,39%
											221	44,34%
2014	16	28	12	14	1	1	16	11	72	99	271	36,53%
	16,16%	28,28%	12,12%	14,14%	1,01%	1,01%	16,16%	11,11%		100,00%	241	29,88%
2015	16	26	9	11	1	1	15	12	64	91	267	34,08%
	17,58%	28,57%	9,89%	12,09%	1,10%	1,10%	16,48%	13,19%		100,00%	237	27,00%
2016	20	24	7	10	2	1	15	12	64	91	262	34,73%
	21,98%	26,37%	7,69%	10,99%	2,20%	1,10%	16,48%	13,19%		100,00%	233	27,47%
2017	20	21	7	10	3	1	13	10	62	85	263	32,32%
	23,53%	24,71%	8,24%	11,76%	3,53%	1,18%	15,29%	11,76%		100,00%	233	26,61%
2018	18	14	9	6	3	1	12	10	51	73	251	29,08%
	24,66%	19,18%	12,33%	8,22%	4,11%	1,37%	16,44%	13,70%		100,00%	226	22,57%
2019	20	10	8	8	3	2	12	6	51	69	236	29,24%
	28,99%	14,49%	11,59%	11,59%	4,35%	2,90%	17,39%	8,70%	73,91%	100,00%	214	23,83%
2020	19	8	8	8	3	2	12	5	48	65	227	28,63%
	29,23%	12,31%	12,31%	12,31%	4,62%	3,08%	18,46%	7,69%	73,85%	101,56%	205	23,41%

3) Enfin, entre le 1er janvier et le 30 septembre 2020, hors renouvellement dans les fonctions, on ne recense que 3 IJS sur les 27 emplois fonctionnels nommés en DDCS/PP, DJSCS et DR(D)JSCS. C'est seulement 11,11% contre 10,77% en 2018 et 7,40% en 2017, l'année 2019 ayant marqué une embellie (19,23%) ! La faiblesse de ces chiffres, à supposer qu'au moins un IJS a postulé pour chaque emploi vacant, est indécente par rapport au nombre d'IASS et d'attachés nommés.

IJS.

Dans ce contexte, l'effectif des syndiqués reste important même s'il connaît une baisse sensible en 2020 passant sous la barre des 150 avec 140 syndiqués.

Cela s'explique notamment par :

- La baisse des effectifs des IJS ;
- Le recrutement en toute fin d'année des inspecteurs stagiaires, sans réunion en présentiel au CREPS de Poitiers avec ces

Ce tableau concerne les nominations depuis le 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, pas le renouvellement dans les fonctions

CORPS	DA DDCS	D DDCS	Total DDCS	DA DDCSPP	DDCSPP	Total DDCSPP	Total DDCS	DJSCS A	DJSCS	DDA A	DDA	DRA	DR(D)JSCS	Total DR	Total général	Total 2019	Total 2018	Total 2017
Administrateur civil			0			0	0							0	0	0	0	1
Attaché	3		3	2		2	5							0	5	5	12	7
Autres	2		2	1		1	3							0	3	3	2	
CTPS			0			0	0					1		1	1	1	0	1
IASS	2	2	4		1	1	5	1	1			2	1	5	10	9	37	8
IJS		1	1			0	1					1	1	2	3	5	7	2
Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts			0			0	0							0	0	0	4	1
Ingénieur des travaux publics			0			0	0							0	0	0	1	
Ingénieur de génie sanitaire			0			0	0							0	0	1	0	1
Ingénieur territorial			1			0	1							0	1	2	0	
Inspecteur et directeur CCRF			0	2		2	2							0	2	1	2	
Inspecteur administrative			0	2		2	2							0	2	2	9	7
TOTAL	7	3	10	7	1	8	19	1	1	0	0	4	2	8	27	26	65	27
Pourcentage d'IJS	0,00%	33,33%	10,00%	0,00%	0,00%	0,00%	5,26%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	25,00%	0,00%	25,00%	11,11%	19,23%	10,77%	7,41%

Plusieurs facteurs semblent expliquer ce phénomène : choix des préfets qui se portent dans les DDCSPP plutôt sur des personnels issus de corps disposant de compétences techniques fortes (ex : vétérinaires), concurrence d'autres corps, faible soutien (c'est un euphémisme et le SEJS en a eu de nombreux témoignages) de notre administration.

derniers, ce qui n'a pas pu permettre d'adhésion ;

- Un poids moindre du SEJS dans le processus de prise de décisions relatif aux promotions et mutations du fait de l'entrée en vigueur de la loi de transformation de la fonction publique ;
- Une absence de tenue de congrès du fait de la crise sanitaire alors que le congrès suscite des adhésions ;

- Des prises de position du SEJS perçues comme clivantes sur l'OTE par quelques collègues.

Cela a induit une baisse du taux de syndicalisation de 5,5 points de 51,28% en 2019 à 45,75% en 2020.

Ce taux reste cependant fort par rapport à la moyenne de syndicalisation de la fonction publique française (de l'ordre de 20 % d'après une étude de la DARES de mai 2016), et est sans doute le taux le plus important pour les syndicats du secteur "Jeunesse et Sports".

Les moyens syndicaux et donc les cotisations syndicales (seule source de fonctionnement du SEJS hormis les inscriptions au congrès) sont en légère baisse : 23 638,96€ en 2020 contre 26 432,16€ en 2019 même si la moyenne par adhérent enregistre une hausse minime de 165,20 € en 2019 à 168,85 € en 2020.

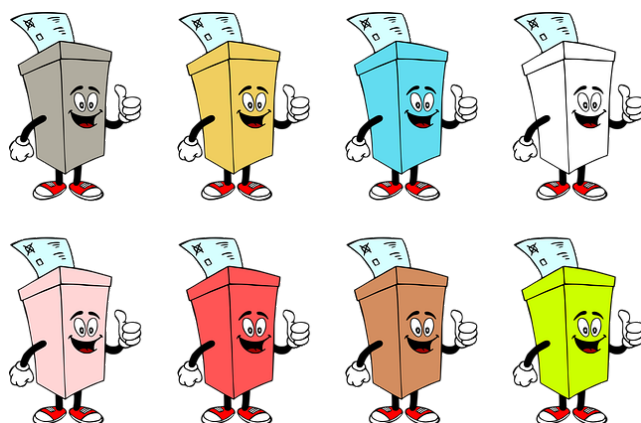
1-2 Du bureau national (BN), du conseil national (CN)

Depuis la modification statutaire de 2015, le **bureau national (BN)** du SEJS est constitué de 20 membres, soit deux de plus que précédemment, auxquels il convient d'ajouter le ou les représentant(s) de la section des retraités.

Pour mémoire, conformément à l'article 15 des statuts du SEJS, l'AG ordinaire renouvelle par moitié chaque année le BN par vote à bulletins secrets. Cependant, l'histoire a fait que ce renouvellement, par moitié tous les deux ans, n'est plus assuré. En effet, en 2018, sur le total des 14 membres hors collège des emplois de direction, on a constaté seulement 3 élus. Aussi, en 2019, avec le retrait d'un membre élu en 2018, ce sont 16 postes (12 hors collèges et 4 au titre du collège des emplois de direction) qui étaient à pourvoir. Afin de rétablir une alternance

plus conforme aux statuts, le bureau national a décidé que les candidats à l'élection en 2019 prennent l'engagement s'ils sont élus, d'un mandat d'une durée soit d'un an (ce qui implique la possibilité de demander un nouveau mandat alors de deux ans en 2020), soit de deux ans.

Aussi, lors de l'AG de 2020, ce seront 8 sièges qui feront l'objet du scrutin, le collège des emplois de direction étant renouvelé lors de l'AG de 2021. Les statuts du SEJS devront être modifiés lors de cette AG afin de les adapter à la nouvelle organisation des services résultant de la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE).



En 2019, après le congrès de Saint-Malo, le BN s'est réuni deux fois en novembre et en décembre. La réunion de décembre a été la première être organisée en visioconférence en raison des grandes grèves de transport se déroulant à cette époque.

En 2020, le BN se sera réuni 18 fois, soit à une fréquence beaucoup plus importante que les années précédentes (une dizaine de réunions à un rythme d'environ une par mois). A l'exception des deux premières organisées en présentiel au ministère et de celui du 1^{er} septembre (mi présentiel, mi distanciel), toutes les réunions se sont déroulées en visioconférence en raison de la crise sanitaire. Contrairement aux BN en présentiel qui se déroulent sur une

journée, les BN en visioconférence se tiennent sur des formats plus courts n'excédant pas la demi-journée, souvent avec des durées de 2h00-2h30 et un ordre du jour plus resserré.



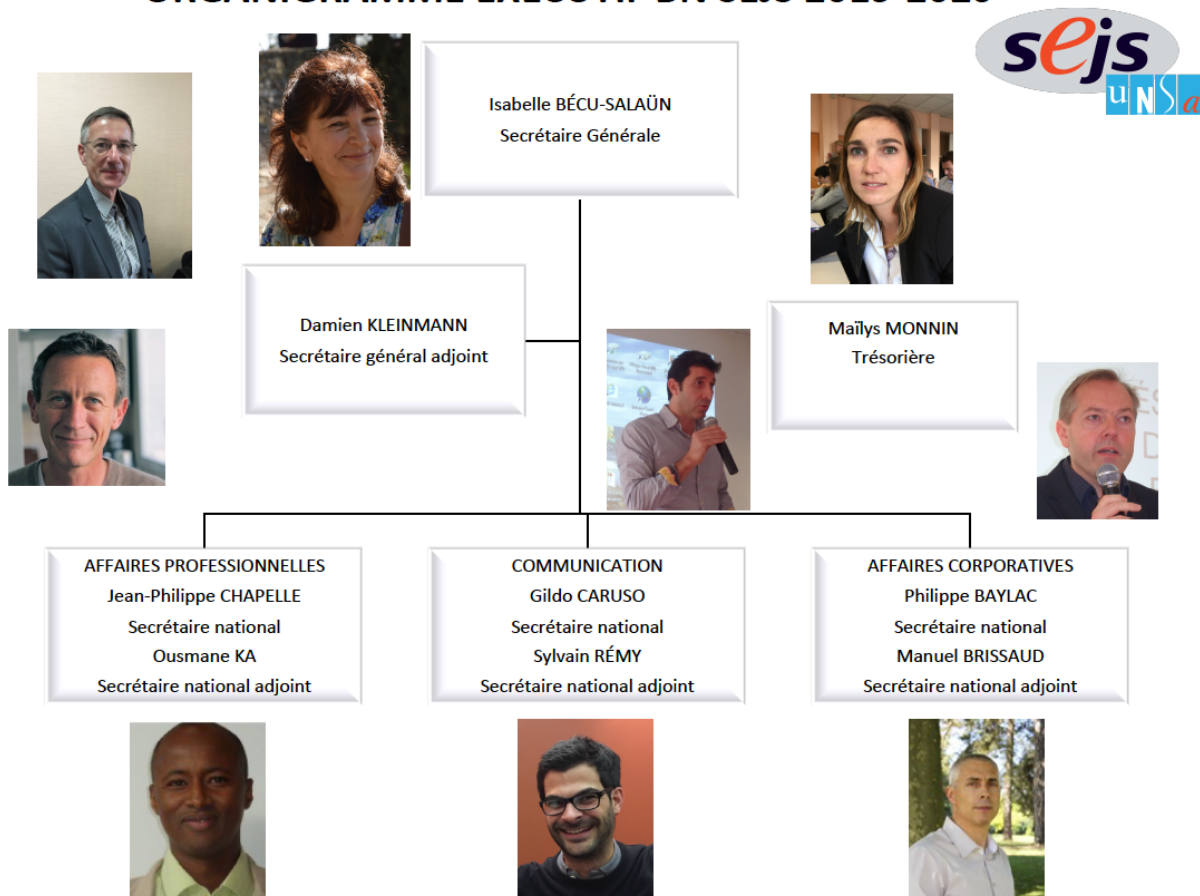
Enfin, il est à noter que les membres du BN ont travaillé en petits groupes sur des projets particuliers par exemple sur la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE) ou sur la communication. Ces

réunions ont permis également de préparer les nombreux CTM JS qui ont rythmé 2020, ces derniers en présentiel d'abord puis en visioconférence.

Le **Conseil National (CN)** se sera réuni deux fois : le 26 mars et le 16 novembre 2020, à chaque fois en visioconférence en raison de la crise sanitaire. Il permet de faire un point sur l'activité et les éventuelles difficultés existant en région.

Le CN du 26 mars 2020 a notamment permis de travailler sur les thématiques relatives à la crise sanitaire et au service national universel (SNU). Il a notamment débouché sur l'envoi d'un [courrier au ministre en date du 1^{er} avril 2020](#) demandant en urgence le report en 2021 de la mise en œuvre des séjours de cohésion et des missions d'intérêt général en raison de la crise sanitaire.

ORGANIGRAMME EXÉCUTIF BN SEJS 2019-2020



A défaut de pouvoir tenir un congrès, le CN du 16 novembre a notamment permis de faire le point sur l'activité du BN, de présenter le résultat du baromètre de l'été et de l'enquête flash relative à l'OTE et de travailler en atelier sur les besoins de recrutement et le positionnement des IJS après le transfert à l'Éducation nationale.

1-3 Vie des sections régionales

Même si certaines sont fortement actives, comme cela a de nouveau pu être constaté lors des derniers CN, le fonctionnement des sections régionales apparaît souvent compliqué. Comme cela a déjà été souligné, il est vrai que les difficultés sont plus grandes qu'avant (un seul IJS par DDI, charge de travail lourde, etc...). Elles se sont de surcroît renforcées avec les grandes régions qui implique la mobilisation et l'animation potentielle d'un nombre accru de collègues, géographiquement plus éloignés les uns des autres qu'auparavant.

Le besoin de vie syndicale locale, ne serait-ce que pour rompre l'isolement, reste pourtant vivace. De plus, les enjeux régionaux (création de postes d'IJS, classement des promouvables, représentation en CT de DR ou de DDI, préfiguration des nouveaux services...) sont importants.

Dans la mesure de leurs disponibilités, il est possible à des membres du BN, notamment le permanent, de participer à des réunions en région comme cela a été le cas en PACA le 18 mars et en Nouvelle-Aquitaine le 16 octobre 2020, à chaque fois en visioconférence. La réunion du 16 octobre a permis au permanent d'intervenir lors d'une réunion avec le directeur régional le 10 novembre 2020 et avec l'UNSA-éducation auprès du secrétaire général de région académique pour défendre les intérêts des futurs services jeunesse et sports, notamment sur le sujet des effectifs.

MERCI AUX ORGANISATEURS DE CES RÉUNIONS

Sébastien DARTAI - NA



Gildo CARUSO - PACA



II - Communication, pas de confinement dans un contexte de crise

En matière de communication, le SEJS et sa commission « communication » composée de Sylvain RÉMY, Pierre FAUVEAU et Gildo CARUSO assistés en permanence par Philippe BAYLAC, a souhaité inscrire ses



interventions dans les pas des orientations données lors du congrès de Saint Malo d'octobre 2019 s'agissant notamment de la priorité accordée aux conditions de mise en place de la réforme OTE et au combat relatif à l'adéquation mission/moyens.

UN RYTHME DE COMMUNICATION CONSTANT MALGRÉ LA CRISE SANITAIRE

Les enjeux du champ professionnel (dispositif SNU, gestion de la crise sanitaire, mise en place de l'ANS...) et ceux relatifs à la création des nouveaux services issues de l'OTE (DRAJES et SDJES) ont exigé une communication en fil continu pour s'opposer aux tentatives permanentes de déstabilisation des services : hors les nombreuses contributions sur notre compte twitter, pas moins d'une cinquantaine de messages ont été diffusés au sein du réseau des IJS et plus largement à destination de nos partenaires, interlocuteurs institutionnels, élus et responsables

ministériels soit une moyenne de 1 par semaine.

UNE VOLONTE DE VISIBILITE ACCRUE APPUYEE PAR UNE COMMUNICATION PLUS PERCUTANTE

Devant les coups de boutoir permanents auxquels a été confrontés le corps et plus globalement les services, il a été nécessaire de répondre autant sur des éléments de doctrine que sur la tonalité alarmiste donné à notre communication.

Le point d'orgue a été la [campagne effectuée à l'occasion de l'explosion des affaires de violences sexuelles](#) dans le sport en février 2020. Le SEJS a pu ainsi retrouver une forme de visibilité dans l'opinion au travers plusieurs interventions médiatiques : 1 passage dans une émission TV nationale, 3 interviews radio grandes ondes, une dizaine d'articles dans la presse nationale.



EN INTERNE...DEVELOPPEMENT D'UNE STRATEGIE PLUS INTERACTIVE

Au-delà des messages courriels transmis régulièrement par le permanent relatifs aux actualités institutionnelles (CR CAP, nominations...), la dynamique engagée en 2019 au travers des **IJS INFO FLASH** et des **EDITO HEBDO** du SEJS s'est déployée : une dizaine de supports ont ainsi été produits et diffusés.

L'ÉDITO HEBDO

du SEJS

Syndicat de l'Encadrement de la Jeunesse et des Sports
UNSA-Éducation

N°1 Gestion du Covid-19 et déconfinement
au sein des Ministères chargés de la Jeunesse et des Sports
Une question de méthode

N°2 **L'après Covid**
pour le secteur de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative
Une exigence d'État et de Territoires

N°3
Qui veut la peau des Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports (IJS) ?

N°4
SNU : Mieux vaut un bon report qu'un mauvais maintien !

N°5
Nouveaux dispositifs 2S2C, Vacances apprenantes... :
une continuité éducative (?) en ordre dispersé

la confirmation de la mise en œuvre du pôle éducatif, à la gestion de la crise sanitaire, à l'opposition au dévoiement ou au pilotage à vue de nos politiques publiques ou encore à des petites victoires sur le chantier de l'évolution indiciaire inachevé.

A noter que ces supports de communication bien que s'adressant en priorité aux collègues ont pu utilement être diffusés indirectement dans tous le réseau JS.

Dans l'objectif de se rapprocher toujours plus des collègues, de recréer du lien avec celles et ceux qui se sentent isolés dans les services territoriaux, un nouvel outil a été réactivé : celui de la **consultation par sondage ou questionnaire** sur tel ou tel sujet qui nous ont permis

Ce support dont la vocation est de délivrer une information qui se veut plus synthétique, percutante et attrayante dans sa présentation a trouvé son rythme de croisière.

Ainsi, c'est en moyenne 1 numéro par mois qui a été diffusé en 2020 essentiellement sur les sujets d'actualité de notre champ ministériel avec une grande part donnée à

N° 2019- 10
24 octobre 2019
Audience du 22/10
OTE : lignes directrices

N° 2019 - 11
5 décembre 2019
Point OTE

IJS INFO FLASH

N° 2020 - 01
18 mai 2020
Revalorisation IJS

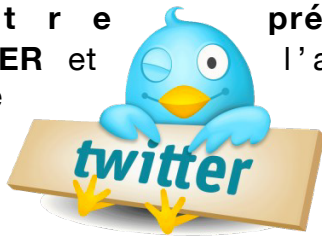
N° Spécial
29 septembre 2020
OTE
au 1er janvier 2021
Essai à transformer

N° Spécial
2 décembre 2020
OTE - Enquête -
Webinaire

d'alimenter le travail sur les doctrines et la stratégie syndicales.

EN EXTERNE...

N o t r e présence sur **TWITTER** et l'animation faite



notamment par Pierre FAUVEAU s'est poursuivie mais la réactivité des membres du SEJS reste faible.

La stratégie de communication, au-delà des IJS INFO FLASH et des EDITO HEBDO a été complétée par la formalisation de **4 COMMUNIQUÉS DE PRESSE**.

Nos argumentaires et éléments de doctrine ont fait aussi l'objet d'une communication sous forme de plaquettes en version « code publicitaire » (**Le défi de la co-éducation : 10 clés pour comprendre.**)



A cheval entre la communication interne et externe, la refonte du **SITE INTERNET** reste un objectif à finaliser ; Une démarche est d'ores et déjà engagée pour redéfinir l'ergonomie et l'interface complète du site dans un but d'accès simplifié à l'information.

Le site est un outil largement utilisé et régulièrement mis à jour par Philippe BAYLAC. Il faut saluer encore cette année la précieuse contribution à la tenue de l'**ANNUAIRE DES IJS** effectué par Damien KLEINMANN.

S'agissant de notre participation à la **COMMUNICATION INTERSYNDICALE** essentiellement sous forme de communiqués, elle a été plutôt harmonieuse sur des sujets tels que la confirmation du maintien et du calendrier de l'OTE qui sans conteste a été un élément déterminant dans le maintien de la réforme.

EN TERMES DE PERSPECTIVE...

La faible réactivité de nos interlocuteurs ministériels aux multiples alertes sur l'ensemble des sujets dénoncés (conditions de mise en œuvre du SNU, RPS chez les IJS, avenir du corps et jauge du recrutement inconséquence...) interroge aujourd'hui notre capacité à parvenir à faire bouger les lignes.

COMMUNIQUE DE PRESSE

SEJS – Syndicat de l'Encadrement de Jeunesse et Sports – UNSA Education

Le 5 février 2020

**VIOLENCES SEXUELLES DANS LE SPORT
LA MISE AU POINT DES
INSPECTEURS DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**



SEJS
Téléphone : 06 76 77 49 46
Courriel : webmaster@sejs.org

COMMUNIQUE DE PRESSE

SEJS – Syndicat de l'Encadrement de Jeunesse et Sports – UNSA Education

Le 12 février 2020

**SERVICE NATIONAL UNIVERSEL (SNU)
LE SYNDICAT DE L'ENCADREMENT DE LA JEUNESSE ET
DES SPORTS ALERTE**



SEJS
Téléphone : 06 87 20 11 73
Courriel : sejs-ib@sfr.fr

COMMUNIQUE DE PRESSE

SEJS – Syndicat de l'Encadrement de Jeunesse et Sports – UNSA Education

Le 30 mars 2020

**COVID-19
LE SYNDICAT DE L'ENCADREMENT DE LA JEUNESSE ET
DES SPORTS MOBILISÉ ET VIGILANT**



SEJS
Téléphone : 06 87 20 11 73
Courriel : sejs-ib@sfr.fr

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SEJS – Syndicat de l'Encadrement de Jeunesse et Sports – UNSA Education

Le 3 juillet 2020

Remaniement ministériel : les inspecteurs de la jeunesse et des sports attendent l'annonce d'un grand ministère qui consacre l'éducation "dans" et "hors" les murs de l'école !



La communication « institutionnelle » classique a atteint ses limites et doit progressivement **prendre une tournure plus politique** en atteignant davantage les vrais décideurs à savoir celles et ceux qui décident des moyens attribués aux services et notamment les parlementaires. Nos supports doivent plus que jamais « parler concret », dire ce que nous faisons et à quoi les IJS servent.

Ce constat suppose aussi d'interroger les adhérents sur leur volonté, leur capacité à s'inscrire individuellement dans de nouvelles formes de mobilisations (grève administrative, du reporting, opérations coup de poing médiatisées...).

III - Vie syndicale

Comme les années précédentes, le SEJS a participé à de nombreuses réunions de la fédération à laquelle il est affilié, l'UNSA-éducation, en

particulier à 4 exécutifs fédéraux nationaux, 10 coordinations jeunesse et sports ainsi qu'au conseil national des 9 et 10 septembre 2020. Un congrès fédéral qui devait avoir lieu à Poitiers a été reporté fin 2021 en raison de la crise sanitaire. Par ailleurs, le SEJS soutient et relaie les initiatives fédérales comme le baromètre annuel des métiers. Le SEJS a aussi appelé à la grève le 5 décembre 2019 pour défendre les retraites. Sur ce sujet, on peut rappeler que l'UNSA-éducation ne s'oppose pas, par principe, à la mise en place du système universel de retraites. En revanche, elle demande à l'exécutif de donner les garanties et les signes concrets suffisants afin que cette réforme, dont l'UNSA n'était pas demandeuse, ne pénalise pas les agents.

Il convient de mettre l'accent sur les points suivants :

« Zéro perdant-e »

La position de l'UNSA Éducation sur la réforme

L'UNSA Éducation ne s'oppose pas par principe à la mise en place du système universel de retraites. En revanche, elle demande à l'exécutif de donner suite aux promesses du Président et du Premier ministre sur les garanties et les signes concrets suffisants afin que cette réforme, dont l'UNSA n'était pas demandeuse, ne pénalise pas nos collègues.

Il faut donner confiance en la pérennité et la justice de notre système de retraite. Pour cela le gouvernement doit donner des preuves et faire en sorte que personne ne soit puni par ce changement.

Pourquoi venir se mobiliser avec l'UNSA Éducation le 5 décembre ?

Sans revalorisation, la majorité des personnels qui ont de faibles indemnités seraient perdant-e-s dans cette réforme et verraient leur pension baisser par rapport à la situation actuelle.

Si la situation a été reconnue par le gouvernement et le Président de la République, le seul acte concret du gouvernement en direction du monde de l'éducation est un courrier de J.M. Blanquer qui pose par écrit l'engagement de formaliser la revalorisation des enseignant-e-s dans la loi qui créera le régime universel.

Pour l'UNSA Éducation c'est insuffisant !

Quelles réponses du gouvernement pour répondre aux inquiétudes et aux attentes de nos collègues ? Aucune mesure concrète, aucune simulation fiable qui puisse donner confiance dans la réforme proposée.

Ce que demande l'UNSA Éducation

Des garanties concrètes que nos collègues quelle que soit leur filière (administrative, direction, éducation, enseignante, inspection, jeunesse, technique, santé, sociale, sport) ne soient pas perdant-e-s dans cette réforme.

Des simulations précises pour l'ensemble des catégories qui permettent de mesurer les conséquences de la réforme.

Des mesures de rattrapage indemnitaire pour l'ensemble des personnels par rapport aux autres ministères afin que celles et ceux qui ont le moins d'indemnités ne soient pas pénalisés par cette réforme.

Des mesures de revalorisation généralisée pour l'ensemble des enseignant-e-s (éducation nationale, enseignement supérieur, agricole) non liées à des contreparties mais venant reconnaître les missions existantes.

Une transition longue sur pour que des mesures de revalorisation produisent leurs effets sur les pensions.

La garantie de 100% des droits acquis au moment du passage et leur indexation sur les salaires.



Grève le 5 décembre

UN DIALOGUE SOCIAL SOUTENU AVEC LA DGRH DU MENJS

Les différents syndicats de l'UNSA-éducation ainsi que la fédération se sont engagés dans un intense travail de dialogue social relatif au transfert de Jeunesse et Sports vers l'Éducation nationale ainsi qu' à la mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique. Ce dialogue social s'est déroulé lors de groupes de travail sur des sujets particuliers comme le protocole de transfert RH ainsi que la rédaction des

UNSA que cette avancée a été possible.

La signature de ce protocole a donné lieu à une [note interne du 4 novembre 2020 de l'UNSA-éducation](#).

UNE LARGE CONVERGENCE SYNDICALE SUR LA CRÉATION DU PÔLE ÉDUCATIF MAIS DES DIVERGENCES NOTABLES SUR SON ORGANISATION

Le SEJS a œuvré avec les autres organisations syndicales favorables à la création du pôle éducatif et sportif. Cela s'est notamment traduit par un soutien quasi unanime de toutes les organisations syndicales siégeant en CTM au maintien du calendrier de la réforme de l'organisation territoriale de l'État.

Cependant, le SEJS s'est opposé à certaines revendications exprimées par d'autres syndicats en particulier au rattachement de tous les agents au niveau régional, ce qu'il considère à la fois comme non opérationnel et totalement contraire à la circulaire du 12 juin 2019.

#AgirAvecVous



lignes directrices de gestion « carrières » et « mobilités ».

L'UNSA Éducation a notamment signé le protocole d'accord RH des personnels Jeunesse et Sports (JS) le 4 mars 2020. La rédaction et la signature de ce protocole ont été permises grâce à une concertation de qualité avec la direction générale des ressources humaines (DGRH) du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ), menée par l'UNSA Éducation, fédération majoritaire du secteur. C'est par un travail collaboratif mené en interne de la fédération UNSA Éducation, avec ses quatre syndicats A&I-UNSA, SEJS-UNSA, SEP-UNSA et SNAPS-



UN DIFFEREND SUR LA QUESTION DE L'AUTORITÉ

Un différend sur la question de l'autorité a éclaté au printemps entre le SEJS et les syndicats des personnels techniques et pédagogiques de l'UNSA-éducation : le syndicat de l'éducation populaire (SEP) et le syndicat national des activités physiques et sportives. Une note de l'UNSA-éducation à ses organisations syndicales concernées a permis d'y mettre un terme.

HOMMAGE À SAMY DRISS

Enfin, le SEJS tient à rendre hommage à la mémoire de Samy DRISS, permanent de l'UNSA-Education décédé en janvier 2020 et qui s'est tant battu pour la constitution du pôle éducatif. Avant que la maladie ne l'en empêche, Samy DRISS a assuré, au sein de l'UNSA-éducation, la coordination du secteur jeunesse et sports. Samy DRISS était souvent présent au CTM JS en tant qu'expert et a participé à de

nombreux groupes de travail, notamment ceux relatifs à la réforme de l'OTE et à la nouvelle gouvernance du sport.

Même si des désaccords ont existé, le SEJS se souvient d'un grand militant de la cause de jeunesse et sports : de la défense de la spécificité de cette administration atypique ainsi que de son utilité sociale.

A titre personnel, les membres du SEJS qui l'ont connu gardent un émouvant souvenir de Samy DRISS toujours accueillant et convivial. Le SEJS transmet à sa famille toutes ses condoléances.

IV - Participation aux CAP, CCS et CTM JS

4-1 Des commissions administratives paritaires



Les représentants du SEJS disposent en CAP de l'intégralité des sièges dévolus aux représentants du personnel. Ces représentants sont les suivants :

- Pour les IJS de classe normale : Marie PELZ et Guillaume STOECKLIN (titulaires), Antoine ARKI (suppléant) ;
- Pour les IJS hors classe : Philippe BAYLAC (titulaire), Manuel BRISSAUD (suppléant) ;
- Pour les IJS de classe exceptionnelle : Isabelle BÉCU-SALAÜN et Damien KLEINMANN (titulaires) et Fabienne DEGUILHEM et Bruno GÉNARD (suppléants).

Depuis 2008, les années étaient pauvres en nombre de CAP, limitées à deux. A partir de 2011-2012, en général leur nombre a doublé. Depuis le congrès de Saint-Malo, on n'en recense plus que deux :

- Une dernière CAP de promotion, le 7 novembre 2019. Après échange, les représentants du personnel ont voté favorablement en faveur des listes des collègues pour l'accès à la hors classe, à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle ;
- Une dernière CAP ayant pour objet le recrutement par liste d'aptitude le 30 juin 2020. Le SEJS a défendu la candidature de personnels techniques et pédagogiques assument les fonctions de chef de pôle et, contrairement à sa doctrine, soutenu la possibilité du maintien dans le service d'affectation afin de ne pas affaiblir ceux-ci. Comme en 2019, on constate une baisse du nombre de candidatures, même si celles-ci étaient d'un bon niveau et difficiles à départager. Cette baisse des candidatures témoigne de la perte d'attractivité du corps des IJS que dénonce le SEJS.

Avec la loi de transformation de la fonction publique adoptée le 6 août 2019,

EN CAP* DES IJS

* commission administrative paritaire

En 2014, la liste du SEJS à la CAP des IJS a obtenu 80,27% des voix. Lors du scrutin de décembre 2018 où le taux de participation s'est élevé à 70,58%, la liste du SEJS a obtenu 85,85% des voix et emporté la totalité des 5 sièges. Vos RP sont :

RP DES IJS CLASSE NORMALE



Guillaume STOECKLIN
Titulaire

Téléphone : 06 84 08 81 43
Email : stoecklinsejs@hotmail.com



Marie PELZ
Titulaire

Téléphone : 06 76 81 62 61
Email : marie.petz.sejs@gmail.com



Antoine ARKI
Suppléant

Téléphone : 06 75 23 00 71
Email : antoine.arki@val-de-marne.gouv.fr

RP DES IJS HORS CLASSE



Philippe BAYLAC
Titulaire

Téléphone : 06 76 77 49 46
Email : sejs.permanence@unsa-education.org



Manuel BRISSAUD
Suppléant

Email : manuel.brissaud@ensm.sports.gouv.fr

RP DES IJS CLASSE EXCEPTIONNELLE



Isabelle BÉCU-SALAÜN
Titulaire

Téléphone : 06 12 11 36 61
Email : isabelle.becu-salaun@isere.gouv.fr



Damien KLEINMANN
Titulaire

Téléphone : 06 08 42 92 46
Email : damien.kleinmann@jcs.gouv.fr



Bruno GÉNARD
Suppléant

Téléphone : 06 83 71 95 12
Email : genard.bruno@gmail.com



Fabienne DEGUILHEM
Suppléante

Email : deguilhem.fabienne@wanadoo.fr

les CAP de corps doivent devenir des CAP de catégorie avec des compétences quasi annihilées notamment en matière de mutation et de promotion.

Par sa déclaration liminaire lors de la CAP du 7 novembre 2019, le SEJS a fustigé la

régression, voire la quasi-suppression du dialogue social concernant la gestion des carrières, en particulier des promotions et des mutations, consécutive à cette réforme.

Ainsi, avec la fin des CAP de mouvement, la nouvelle procédure encourt un risque d'arbitraire : le choix devrait être laissé de manière quasi discrétionnaire au chef de service d'accueil. Mais aussi à l'injustice : la procédure pourrait s'effectuer au fil de l'eau avec un niveau d'information qui sera différent entre collègues car malgré la publicité donnée par exemple sur le nouveau site [www. place-emploi-public.gouv.fr](http://www.place-emploi-public.gouv.fr), il y aura forcément des appels du pied en direction de ceux que les chefs de service d'accueil voudront recruter ou débaucher. Autre effet pernicieux, l'impossibilité, pour ceux qui veulent muter, de formuler une demande. Il n'y aura plus qu'une offre de mouvement, la demande devant ensuite s'ajuster à cette offre.

Quant à la promotion, hors dialogue avec les organisations syndicales, le poids de l'arbitraire risque aussi d'être déterminant.

En comparaison, tant pour les promotions que pour les mutations, le SEJS propose un barème avec plusieurs critères objectifs et pondérés. Croiser les regards entre administration et organisations syndicales permet une appréciation plus fine et souvent plus juste de la situation des agents. Le fait que l'administration tienne compte, dans certains cas, des propositions émises par les organisations syndicales en témoigne.

Enfin, de manière générale, les CAP permettaient des échanges avec la DRH. On peut insister sur les points suivants :

- En demandant que des points soient inscrits à l'ordre du jour, le SEJS a profité des CAP pour faire état de ses revendications auprès de l'administration

sur un certain nombre de sujets abordés à presque chacune des réunions : concours, peuplement des services en IJS, formation, régime indemnitaire, taux de promotion... Ainsi, le SEJS exerce une pression constante sur l'administration et cherche à faire aboutir certaines de ses doléances ;

- De surcroît, le SEJS demande à aborder et/ou défend les situations particulières de collègues confrontés à des difficultés. On peut hélas noter que celles-ci s'accroissent très sensiblement avec par moment des cas avérés ou de forts risques psycho sociaux (RPS). Cependant, l'insistance du SEJS combinée à l'action de l'administration a, dans certains cas, permis de trouver des solutions satisfaisantes. Tous les cas ne sont pas résolus cependant et le SEJS y porte une attention particulière, dans l'intérêt individuel des collègues comme dans celui du corps tout entier.

Aussi, le SEJS s'emploie à trouver d'autres espaces d'échange avec l'administration où il peut évoquer et défendre la situation des IJS. Il a ainsi demandé à la secrétaire générale du MENJS lors de l'audience du 23 novembre 2020 la constitution d'un groupe de travail dédié aux IJS, entretient des relations informelles régulières avec le bureau de gestion des IJS et a participé activement au dialogue social relatif à l'élaboration des lignes de gestion. Ces aspects seront développés infra. Le SEJS entend enfin s'appuyer sur son barème pour faire valoir la situation des IJS au regard de leur parcours professionnels, même en dehors des CAP.



4-2 Des commissions consultatives de sélection



Le s
C C S
donne
un avis sur
l a
désignation
d e s
directeurs

et des directeurs adjoints d'établissement.

Pour cette année 2019/2020, le fonctionnement de la CCS s'est inscrit dans une continuité totale, aucun membre de la commission n'ayant quitté ses fonctions pour lesquelles il siège, que ce soit pour les personnalités qualifiées, les deux représentants de l'administration (Mme Danielle METZEN adjointe au sous-directeur SD2, M Marc LE MERCIER, sous-directeur DSA) ou les représentants des personnels.

La CCS s'est réunie par quatre fois les 27 novembre 2019, 14 janvier, 1^{er} juillet et 27 novembre 2020.

Lors de ces instances, pas moins de 4 postes de direction et 10 postes de direction adjointe ont été proposés et une seule demande de renouvellement de détachement a été étudiée.

Le nombre des candidatures pour ces postes s'avère assez disparate selon les zones géographiques. En effet, pour les

postes de direction, cela va de 6 candidatures (Nancy) à 22 candidatures pour la Réunion. Systématiquement, d'un quart à la moitié de celles-ci sont non recevables, les candidats ne remplissant pas les conditions !

Pour les postes d'adjoints, cela va de 27 candidatures au poste de DA du CREPS de Bordeaux, à 3 candidatures pour Vallon Pont d'Arc.

Il est à signaler aussi, sur un plan corporatiste, qu'à l'exception du poste de directeur de l'ENSM pour lequel 9 collègues IJS ont postulé, le nombre des collègues IJS qui candidatent oscille généralement entre 2 et 5. Il peut même être plus faible. Ainsi, sur la vague de postes ayant fait l'objet de la CCS du 1^{er} juillet dernier, à l'exception des deux postes de direction en école nationale (ENVSN et ENSM), il n'y a eu aucune candidature d'IJS sur le poste de direction à

Nancy et de direction adjointe à Chatenay-Malabry, Wattignies et Toulouse.

Au bilan final, sur les 14 nominations de ces CCS, deux seulement ont permis à un collègue inspecteur

JS d'être affecté (directeur et directeur adjoint de l'ENSM). 10 autres ont été attribuées à des agents du ministère des sports (6 CTPS et 4 PS) et deux à des agents d'une autre administration dont un issu de la fonction publique territoriale.

Il est impératif de mener une réflexion sur le pourquoi de cette situation, puisque les IJS faisant partie d'un corps d'encadrement, il est très dommageable de voir les postes fonctionnels (compte tenu de leur diminution

A LA CCS* DES DIRECTEURS ET DIRECTEURS ADJOINTS D'ÉTABLISSEMENTS

* commission consultative de sélection

	Bruno GÉNARD Titulaire Téléphone : 06 83 71 95 12 Email : genard.bruno@gmail.com
	Catherine CHENEVIER Suppléante Email : catherine.chenevier@creps-wattignies.sports.gouv.fr

drastique depuis 10 ans), attribués principalement à des personnels techniques et pédagogiques, sans mésestimer les compétences des personnes choisies et leur valeur individuelle. Cette réflexion doit être examinée au prochain congrès et déboucher sur un plan d'incitation auprès des collègues.

A la suite des différentes interventions auprès de la direction des sports sur les procédures de désignation des directeurs et adjoints des établissements, le bureau DS2A, en accord avec le cabinet et l'ANS (!), a adressé aux membres de la CCS une fiche assez détaillée sur les modalités de désignation et d'organisation des commissions de sélection, sans pour autant proposer un temps de travail partagé sur cette note.

Un travail d'analyse dans des délais très contraints a été entrepris par les 4 membres de la CCS avec le président du CPDE. Une note d'analyse et de proposition a donc été envoyée quelques jours avant la dernière CCS et a fait l'objet d'un échange lors de celle-ci.

L'administration, peu encline à vouloir modifier ce document, a néanmoins accepté un groupe de travail en septembre/octobre 2020, pour échanger et améliorer les procédures de recrutement. Le CPDE et les organisations syndicales seront donc

mobilisées rapidement pour faire des propositions concrètes à la Direction des sports.

4-3 Des comités techniques jeunesse et sports (CTM JS)

Le CTM JS est l'instance de concertation chargée d'examiner les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services. Avec la CAP, c'est l'instance de dialogue social la plus importante. A la demande des organisations syndicales qui y siègent, il est le plus souvent co-présidé par un membre des cabinets, et même au cours de l'année écoulée, l'a été à plusieurs reprises par la Ministre des Sports, Roxana MARACINÉANU et la Secrétaire d'État à la Jeunesse et l'Engagement, Sarah EL HAÏRY, comme de son prédécesseur Gabriel ATTAL. Le SEJS s'est d'ailleurs félicité de la présence de membres du Gouvernement au CTM.

L'UNSA-éducation est la première organisation syndicale représentée. Elle dispose de 7 sièges de titulaires sur un total de 15 possibles. Au sein de l'UNSA-éducation, le SEJS dispose de 2 sièges de titulaires (Isabelle BÉCU-SALAÜN et Philippe BAYLAC) et de 2 sièges de suppléants sollicités à plusieurs reprises, (Damien KLEINMANN et Maïlys MONNIN).

SYNTHÈSE DES NOMINATIONS AUX CCS DU 27 NOVEMBRE 2019, 14 JANVIER, 1ER JUILLET ET 27 NOVEMBRE 2020

Corps agent nommé	Directeur	Directeur adjoint	Total
IJS	1	1	2
CTPS	3	3	6
PS		4	4
Personnel de direction EN		1	1
Directeur territorial		1	1
Total	4	10	14

AU CTM JS*

* comité technique ministériel de la jeunesse et des sports



Isabelle BÉCU-SALAÜN
Titulaire

Téléphone : 06 12 11 36 61
Email : isabelle.becu-salaun@isere.gouv.fr



Philippe BAYLAC
Titulaire

Téléphone : 06 76 77 49 46
Email : sejs.permanence@unsa-education.org



Damien KLEINMANN
Suppléant

Téléphone : 06 08 42 92 46
Email : damien.kleinmann@drjcs.gouv.fr



Maïlys MONNIN
Suppléante

Email : mailys.monnin@ille-et-vilaine.gouv.fr

En effet, pas moins de quinze CTM (15 octobre, 12 novembre, 29 novembre, 13 décembre 2019 ainsi que 23 janvier, 11 février, 27 avril (audioconférence), 15 mai (audioconférence), 5 juin (visioconférence), 19 juin (visioconférence), 10 juillet, 17 septembre, 14 octobre, 6 novembre, 3 décembre 2020), soit près du double de l'an dernier, se sont tenus entre le congrès de Saint-Malo d'octobre 2019 et la fin d'année 2020.

DES LIEUX COMPLEXES ET PROTÉIFORMES

Les CTM sont des lieux complexes et protéiformes. En effet, il s'agit d'une instance plurielle :

- **D'alerte et de protestation** sur les sujets inscrits à l'ordre du jour mais également sur les sujets d'actualité. Ces alertes et protestations peuvent intervenir au travers des déclarations préalables et des prises de paroles en séance ;
- **Politique et technique** : les CTM JS se déroulent souvent une journée entière. Ils donnent lieu à de nombreux et longs échanges préalables qui se déroulent le plus souvent entre les ministres (s'ils sont présents) et cabinets d'une part, et les

organisations syndicales d'autre part. Ensuite, les documents figurant à l'ordre du jour sont présentés par les administrations compétentes et donnent lieu à des échanges plus techniques, quasiment toujours hors la présence des ministres.

- **De négociation** : les textes soumis à vote peuvent donner lieu à amendements. La portée de ces amendements est souvent réduite et dépend de la marge de manœuvre que l'administration confère aux organisations syndicales. Les négociations en amont ou lors du CTM existent aussi entre syndicats sur la stratégie à adopter ou la nature du positionnement à adopter ;

- **De prise de position** : en CTM, des documents et textes sont présentés, certains pour information, d'autres pour avis. Ces derniers donnent lieu à vote et le SEJS doit se positionner par rapport au texte, mais aussi en envoyant des signaux positifs ou négatifs à l'administration ainsi que de ralliement ou de différenciation aux autres syndicats de l'UNSA Education ;

- **De rapport de force** : au travers des demandes d'inscription de sujets à l'ordre du jour, de suspension de séance, de vote unanime contre (ce qui oblige à présenter de nouveau le texte à un CTM reconvoqué). Le levier le plus important est le boycott empêchant de disposer du quorum, ce qui induit une nouvelle convocation du CTM. Un CTM peut être boycotté pour souligner un vif mécontentement et pour des questions de principe. Par exemple, les syndicats sont attachés à la présence d'au moins un membre des cabinets en CTM et, en cas d'absence, peuvent refuser de siéger.

PRINCIPALES INTERVENTIONS

Les principales interventions du SEJS ont porté sur les dossiers suivants :

- **La réforme de l'organisation territoriale de l'État**, sujet récurrent abordé à chaque CTM. Le SEJS a

constamment rappelé sa **doctrine** et les conditions de réussite au rattachement des services jeunesse et sports à l'Éducation nationale ainsi qu'à la constitution du pôle éducatif. En séance, mais aussi par des déclarations préalables, il a dénoncé les dérives, approximations, lacunes d'organisation, inadéquation missions/moyens constatées (voir notamment : [déclaration préalable du SEJS au CTM JS du 29 novembre 2019](#), . Il a demandé avec force le maintien du calendrier s'associant au boycott syndical du CTM du 17 septembre 2020. Malgré des délais très contraints, le SEJS a été force de proposition par une **note** et des amendements aux projets de [décret instituant les DRAJES et SDJES](#) et de [décret relatif au circuit de délégation de signature dans les DRAJES et SDJES](#). Il a dénoncé le simulacre de dialogue social en CTM, les amendements présentés n'étant pas discutés. Il s'est abstenu sur ces deux projets de décrets, les considérant comme très largement inaboutis mais ne voulant pas différer leur adoption compte tenu de l'attitude fermée au dialogue social de l'administration et du calendrier très serré.

- **La protection des IJS contre les RPS** (charges de travail démesurée, mauvaise gestion de la crise sanitaire, inorganisation...), sujet abordé quasiment à chaque CTM par le SEJS ;

- **La dégradation du dialogue social au sein des ministères sociaux** qui a donné lieu à un [communiqué interfédéral du 15 octobre 2019](#) ;

- **La revalorisation indiciaire des IJS.** Le SEJS a mis en exergue ses points positifs tout en soulignant ses trop nombreuses insuffisances (cf notamment [déclaration du SEJS sur la revalorisation indiciaire des IJS effectuée lors du CTM du 29 novembre 2019](#)). Préférant capitaliser sur

les aspects positifs, le SEJS a voté pour les projets de décrets en faveur de cette revalorisation, ce que font tous les autres syndicats à l'exception de la CFDT qui s'est abstenue. Comme les textes tardaient à être adoptés, le SEJS a plusieurs fois relancé l'administration en CTM ;

- **Le SNU.** Le SEJS a voté contre le projet de décret relatif au SNU, demandant son report à 2021 ;

- **Les lignes directrices de gestion (LDG) mobilité des ministères sociaux puis du MENJS.** A l'instar des autres organisations syndicales, le SEJS a voté contre les LDG des ministères sociaux adoptées pour l'année 2020 qui marquent une régression sociale brutale. En revanche, il a voté favorablement les LDG mobilité du MENJS qui s'appliquent en 2021. Il a salué le dialogue social positif ayant conduit à leur adoption et, malgré certaines imperfections, les progrès sensibles existant par rapport à celles des ministères sociaux ;

- **Le projet de décret relatif au CTM JS.** Comme il permet de maintenir une spécificité relative à jeunesse et sports au sein du pôle éducatif, le SEJS s'est prononcé en faveur de ce texte.

- **Le concours.** Le SEJS a de nombreuses fois demandé le maintien d'un concours en 2020 et le recrutement de 20 IJS ;

- **La politique indemnitaire.** Le SEJS condamne le grand flou actuel sur ce sujet et défend fermement ses positions (cf infra).



V - Affaires corporatives

5-1 Le concours d'IJS

OBJECTIVER LES BESOINS DE RECRUTEMENT

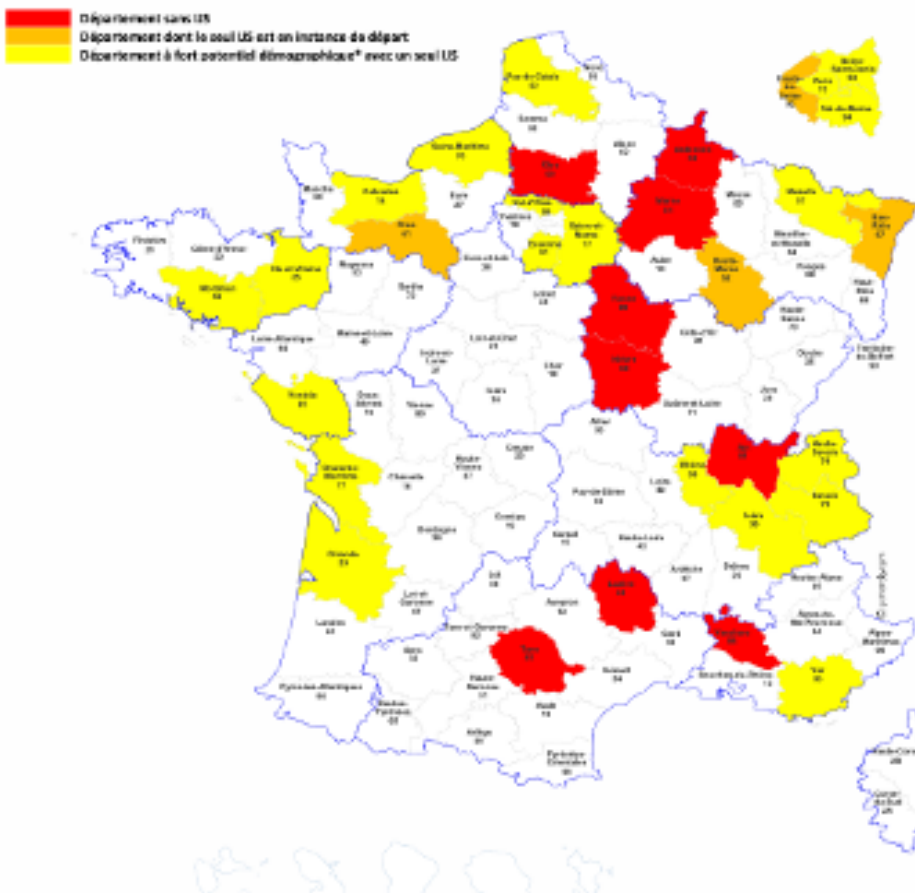
Le SEJS a tenu à objectiver les besoins en recrutement en recensant les postes qu'il considère vacants toutes l'année au fil de l'eau et en se dotant de représentation cartographique afin de les rendre visible. Lors d'instances, d'entretiens, de contacts informels, par courriels et courriers, le SEJS est intervenu à de nombreuses reprises afin que, malgré la crise sanitaire, un concours puisse se tenir en 2020 et a demandé une ouverture de 20 postes en phase avec les besoins recensés.

DES INTERVENTIONS VIGOUREUSES ET NOMBREUSES

L'extrait suivant du courrier adressé le 20 juin 2020 au Ministre Jean-Michel BLANQUER résume les actions menées par le SEJS :

Les besoins sont prégnants et nombre de services présentent des postes vacants ou manquent d'IJS. Ainsi, le décompte du SEJS fait apparaître que, sept services départementaux ne comportent pas d'IJS hors emploi de direction (Creuse, Nièvre, Lozère, Allier, Rhône, Tarn, Oise). Au 1er septembre 2020, une huitième direction départementale, celle du Vaucluse, ne comportera plus d'IJS. Par ailleurs, un poste à forte valence jeunesse et sports et fléchés pour un IJS est vacant à la DDCSPP d'Ille-et-Vilaine et un autre devrait l'être très prochainement en Ile-de-France. Des services départementaux ont aussi perdu récemment un IJS sans que leur départ soit compensé (Val-de-Marne, Pas-de-Calais). Il en va de même au niveau régional. Les postes de chefs de pôle sport et d'adjoint au chef de pôle sport fléchés pour des d'IJS sont vacants à la DRJSCS des Hauts de France. De surcroît, la DRD J S C S Bourgogne – Franche-Comté ne compte (hors emploi de

CARTOGRAPHIE DÉPARTEMENTALE DES INSPECTEURS JEUNESSE ET SPORT
AU 1ER NOVEMBRE 2020 (hors IJS sur emploi fonctionnel)



direction) qu'une seule IJS, ce qui apparaît insuffisant. Le poste de chef du pôle jeunesse à la DRDJSCS de Normandie, déclaré vacant, ne devrait pas être pourvu par un IJS. En administration centrale, des postes ont également vocation à être occupés par des IJS. Au total, cette liste, qui n'a pas la prétention d'être exhaustive, recense 16 postes à pourvoir prioritairement par des IJS, sachant que notre corps est le seul dont les effectifs ne sont pas corrélés à l'activité du service mais avec une cible limitée à un ETP.

A cela, il convient d'ajouter que le nombre de départs en retraite prévisionnel se chiffre à une quinzaine d'inspecteurs. En effet, 40 IJS ont 62 ans ou plus et 22 IJS ont 63 ans ou plus mi-février 2020 alors que l'âge moyen du départ à la retraite des fonctionnaires de catégorie A du secteur JS est de 63,4 ans.

Pourtant, tel que cela a été communiqué au CTM du 15 mai 2020, le nombre d'IJS à recruter sur concours, qui n'est pas encore officiellement arrêté, l'arrêté sur les postes ouverts n'ayant pas été publié, serait limité à sept !

Par ailleurs, la question du calendrier du concours est cruciale. Lors du CTM du 15 mai, la DRH des ministères sociaux a exprimé sa volonté d'organiser les épreuves écrites, prévues initialement en mars, au mois de septembre 2020 avec une entrée dans le corps des lauréats fin 2020 ou tout début 2021. Or, il semble que ce calendrier puisse être remis en cause, les concours jeunesse et sports pouvant ne pas être considérés comme prioritaires par la DRH des ministères sociaux. Ainsi, les épreuves écrites pourraient intervenir en novembre 2020, avec une affectation au mieux des lauréats en mars, voire en septembre 2021. Le SEJS y est fermement opposé. Il n'est pas acceptable de « laisser à l'abandon » des postes vacants dans de nombreux services alors qu'une priorité est affirmée en faveur de la

jeunesse et qu'une réforme profonde de l'architecture des services est engagée. Ceci, d'autant plus que les impératifs budgétaires pourraient grever fortement les possibilités de recrutement en 2021 ainsi que les années suivantes et que l'arrêté du 8 janvier 2020 a autorisé l'ouverture de ce concours pour cette année.

Afin de doter vos services des seuls personnels d'encadrement expert pour manager les politiques publiques des champs de la jeunesse, des sports et de la vie associative, **le SEJS vous demande instamment :**

- **d'intervenir pour que les épreuves écrites du concours d'IJS se déroulent en septembre 2020 et que les lauréats soient affectés en service avant fin 2020 ;**
- **de revoir à la hausse le nombre de postes ouverts pour assurer, a minima, un réel renouvellement des effectifs du corps. Un recrutement minimum de 20 IJS est indispensable ;**
- **plus généralement, de mettre en œuvre une véritable politique de GEPEC au travers une carte de référence des emplois fondée sur des critères socio-démographiques et d'activité.**

UN CALENDRIER TARDIF ET UN NOMBRE DE POSTES OUVERTS FAMILIQUES

Ceci étant, l'arrêté d'ouverture du concours est paru très tardivement le 8 janvier 2020, contre le 9 novembre 2018 pour le concours 2019. Par un message du 16 janvier 2020, le SEJS a envoyé une information aux instituts d'étude politique et des centres de préparation au concours administratifs afin de présenter le concours d'IJS et d'inciter leurs étudiants à s'y inscrire.

L'arrêté du 3 août 2020 a porté report du calendrier du concours en raison de la crise sanitaire, les épreuves d'admissibilité se tenant mi-septembre et celles d'admission mi-novembre. Le SEJS salue l'intervention de la DGRH du MENJS qui malgré l'inertie de la DRH des ministères sociaux a permis la tenue du concours en 2020. Cela était notamment déterminant pour permettre un recrutement par liste d'aptitude en 2021.



L'arrêté du 3 août 2020 a également fixé le nombre de postes ouverts à 6 pour l'année en cours conformément à la répartition suivante :

- Concours interne : 3 postes ;
- Concours externe : 3 postes ;

Très en deçà du chiffre de 20 demandé par les SEJS, ce nombre de postes est le deuxième plus bas depuis la réouverture du concours en 2011, à peine moins mauvais que le nombre indigent de celui de 2018 (cf 7 postes ouverts en 2019, 5 en 2018, en 2017, 14 en 2016, 10 en 2015, 10 en 2014, 8 en 2013, 9 en 2012, 15 en 2011).

DES CONSÉQUENCES NÉFASTES

Les conséquences de cette réduction drastique ont pour résultat :

- **Les plus grandes difficultés pour des personnels en sous-effectif, malgré leur**

indéfectible engagement professionnel, à mettre en œuvre les politiques ministérielles. Il est patent pour le SEJS que le manque, voire dans certains services, l'absence d'IJS, seuls encadrants disposant des compétences métiers pour porter les politiques de la jeunesse, des sports et de la vie associative et manager les personnels techniques et pédagogiques nuit fortement à leur développement. Ceci peut avoir pour conséquence la mise en cause de la responsabilité de l'État si la sécurisation des publics ne peut être assurée. Ceci entraîne également des RPS croissants et particulièrement préoccupants sur les personnels, en particulier les IJS ;

- **Une situation encore plus tendue dans les services en termes d'effectifs** alors que la nécessité d'y remédier a été démontrée par plusieurs rapports d'inspection générale. Un de ces rapports met même en exergue que certains services se situent « en-dessous du seuil de flottabilité » en termes d'effectifs. D'ailleurs, dans la note introductive de Jean-Pierre BOUCHOUT, IGJS honoraire à la réunion du 23 janvier 2018 dans la rubrique, les recrutements, il est indiqué textuellement : « il manque d'IJS dans les services pour manager les PTP ». Le [rapport « BOUCHOUT » du 31 mars 2018](#) qui conclut ces travaux préconise page 9 un recrutement intensifié notamment des IJS et page 10 le renforcement des profils « métiers » chez les managers, trop souvent remplacés par des profils « administratifs » ;

- **Une perte totale d'attractivité du concours et du corps des IJS.** Pourquoi les préparations au concours mettraient-elles en place des formations spécifiques avec un nombre de places aussi réduit ? Pourquoi les meilleurs étudiants voudraient-ils s'engager dans un métier avec si peu de perspective ? Le défaut de considération envers le corps des IJS et de lisibilité sur son avenir ne trompe d'ailleurs pas les candidats au concours

interne, ces derniers étant de moins en moins nombreux inscrits et présents (2015 : 60 inscrits, 30 présents, 2016 : 60 inscrits, 28 présents, 2017 : 52 inscrits, 19 présents, 2019 : 40 inscrits, 19 présents, 2020 : 32 inscrits, 22 présents). Pourtant, le protocole signé en 2017 relatif aux IJS a notamment pour objet de « renforcer l'attractivité de ce corps ».

De surcroît, il est à noter que 2 lauréats ont hélas renoncé au bénéfice du concours, les conditions de prise de poste en fin d'année civile, les difficultés d'exercice du métier seul dans des services très démunis de moyens décourageant les lauréats.

UN NOMBRE INÉDIT DE DÉTACHEMENTS ENTRANTS

Enfin, pour pourvoir les postes vacants, l'administration a eu, en 2020, recours à un nombre important et inédit de 5 détachements entrants dans le corps des IJS. Avec les collègues concernés, il conviendra de tirer les enseignements de cette procédure qui, conformément à l'article 9 du décret statutaire 2004-697, permet une intégration rapide dans le corps des IJS.



5-2 Formation professionnelle statutaire

Le SEJS accompagne le plus étroitement possible les IJS stagiaires. Il sait que l'année de stage implique un très lourd travail dans un

contexte où ils sont souvent fragilisés. Cela a d'autant plus été le cas de ceux de



la promotion 2019-2020 avec la préfiguration des nouveaux services et la mise en œuvre du SNU. Il a alerté l'administration à plusieurs reprises sur les graves difficultés de leurs conditions de travail.

C'est pourquoi, à la suite de la réunion annuelle tenue avec les stagiaires réunis au CREPS de Poitiers qui s'est tenue le 11 septembre 2019, il leur envoie, sous format informatique, un kit susceptible de les aider.

Le SEJS rappelle aussi son attachement à l'accompagnement des IJS nommés par liste d'aptitude au cours de leur formation d'adaptation. Le kit leur est également transmis.

Le SEJS demande également que la formation professionnelle statutaire s'appuie sur le référentiel professionnel officialisé en mai 2018.

Lors de la CAP du 30 juin 2020, le SEJS a alerté sur la surcharge de travail des IJS stagiaires en exposant qu'il est toujours plus difficile pour les lauréats du concours externe de prendre des postes à responsabilité sans qu'il y ait forcément des pairs pour les aider. Les délais sont intenablement lourds, les dossiers très lourds, les

protocoles sanitaires à respecter accroissent la charge de travail.

Des points positifs ressortent tout de même : les IJS stagiaires ont de bonnes relations avec les équipes qu'ils encadrent et la formation en alternance leur permet de constituer un réseau et de prendre du recul, de partager leurs expériences.

Le SEJS a proposé les pistes suivantes pour améliorer la situation au regard des difficultés rencontrées :

- temps de formation plus long (prises de responsabilités plus progressives pour les stagiaires) ;
- plus de présence des inspecteurs généraux territorialement compétents ;
- directeurs de stages mieux informés ;
- meilleures perspectives pour l'avenir de Jeunesse et Sports.

5-3 Revalorisation indiciaire des IJS

UN LONG CHEMINEMENT

La publication des décrets 2020-495 et 2020-496 a entraîné **une forte mobilisation du SEJS**, en particulier d'une dizaine de ses membres. Qu'ils en soient vivement remerciés ! Dès le congrès de Nancy de 2016 mais surtout à partir de celui de Paris de 2017, elle s'est traduite par :

- La **rédaction d'un argumentaire étayé** et périodiquement réactualisé témoignant de l'impératif de lutter contre le déclassement et de revaloriser la situation et notamment la grille des IJS ;
- Un **lobbying intense** avec la participation à de nombreuses instances, groupes de travail et des relances informelles nombreuses et variées auprès de l'administration et des cabinets ;
- La **stratégie de « cranter »** progressivement les choses notamment par :

- La signature d'un protocole ministériel le 3 mai 2017 portant sur la rénovation du statut des IJS ;
- La négociation d'une grille revalorisée avec la DRH du MAS début 2018 ;
- La validation de cette grille par les cabinets et la mobilisation de ceux-ci pour qu'ils la défendent auprès du « guichet unique » ;
- Un vote favorable lors du CTM du 29-11-19 (vote pour UNSA-éducation, abstention CFDT, vote contre EPA-FSU) ;
- Des relances auprès de l'administration pour faire adopter les projets de décret.

PREMIÈRE ANALYSE

Les décrets 2020-495 et 2020-496 publiés au JORF du 30 avril 2020 modifient les statuts et l'échelonnement indiciaire des inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS). Ces décrets procèdent pour le 1er grade des IJS à la revalorisation progressive des indices des 3 premiers échelons et à la création d'un nouvel échelon terminal (8ème échelon). Ils constituent :

- **Une avancée (voir ci-après) quasi inespérée** dans un contexte, de gravissimes crises du covid-19 et des finances publiques, où tout aurait pu être remis en cause ;
- **Une déception** cependant au regard de la grille négociée initialement avec la DRH puis validée par les cabinets sports et jeunesse suite à la signature du protocole du 3 mai 2017 :
- La revalorisation ne concerne que le premier grade (la grille négociée avec la DRH prévoyait une revalorisation pour tous les grades) ;
- Une absence de revalorisation de l'échelon sommital (en HEB- bis) ;
- Le huitième échelon créé qui dispose d'un indice inférieur à celui qui avait été négocié ;
- Contrairement à la grille négociée, les échelons 9 et 10 du premier grade ne sont pas créés ;

- Pour les trois premiers échelons : une entrée en vigueur en deux temps (tout d'abord après la parution du décret à des échelons inférieurs à ceux qui avaient été négociés, puis à compter du 1er janvier 2021, à un niveau identique.

UNE REVALORISATION POUR LE COPRS DES IJS

Comme souligné par la DRH des Ministères Sociaux, cette revalorisation a pour objet d'améliorer l'attractivité du corps des IJS en revalorisant leur début de carrière, qui est moins avantageux que celui des IASS et Inspecteurs du travail.

Par ailleurs, le « bornage » indiciaire d'un corps est un marqueur fort de son positionnement par rapport aux autres corps. Ainsi, la hausse du pied de grille permet de se situer au-dessus du pied de la grille des professeurs de sport et des CEPJ et de renforcer le positionnement des IJS comme corps d'encadrement. Cette revalorisation permet aussi de positionner le pied de grille des IJS au-dessus de celui des IEN, ce qui est intéressant avec la réforme OTE.

La revalorisation indiciaire est enfin un élément positif pour occuper d'autres fonctions dans l'hypothèse de détachement et/ou de poursuite de la carrière en dehors du réseau jeunesse et sports.

UNE REVALORISATION IMMÉDIATE ET RAPIDE POUR 25 % DES IJS CONCERNÉS

Au total, ce sont environ 50 collègues sur les 195 (hors emplois fonctionnels et autres détachements sur emplois notamment) relevant de la grille indiciaire des IJS qui vont bénéficier d'une revalorisation, soit plus de 25% de ce total.

Avec la revalorisation des 3 premiers échelons du premier grade, ce sont 34 collègues qui vont immédiatement bénéficier d'une hausse salariale.

Sans toucher à la promovabilité à partir du 6ème échelon, la création d'un 8ème échelon permet une progression indiciaire à une quinzaine de collègues qui sinon restent bloqués à l'échelon sommital du premier grade. Ce n'est pas sans incidence avec la baisse très marquée des taux de promotion pour l'accès à la hors classe (de 30% en 2016 à 15% en 2021) et par conséquent le nombre de collègues qui seront depuis au moins 3 ans au 7ème échelon qui lui, va augmenter.

UNE ÉTAPE ... MAIS PAS LA FIN !

Les progrès sont significatifs mais restent insuffisants. En effet, de nombreux arguments développés dans la note du 23 mai 2019 relative à l'indispensable réévaluation indiciaire des IJS n'ont pas trouvé de réponse avec la signature des décrets 2020-495 et 2020-496.

Aussi, le SEJS va poursuivre son action pour aboutir à une juste revalorisation de tous les IJS. Les premiers jalons ont été posés auprès des cabinets, de la DGRH et du SGMEN, notamment lors de l'audience accordée au SEJS le 23 novembre 2020.

IJS de classe normale Échelons concernées par la revalorisation	Nombre d'IJS concernés ou susceptibles d'être concernés	Indice majoré début 2020 avant revalorisation (jusqu'en avril 2020)	Indice majoré après revalorisation de mai 2020	Gain par mois sur le traitement indiciaire brut de mai à décembre 2020	Indice majoré de 2021 après la revalorisation	Gain par mois sur le traitement indiciaire brut par rapport à revalorisation de mai 2020	Gain par mois sur le traitement indiciaire brut par rapport à début 2020
1er	6	379	403	112,46 €	416	60,92 €	173,38 €
2ème	14	409	435	121,84 €	448	60,92 €	182,75 €
3ème	14	448	462	65,60 €	469	32,80 €	98,41 €
7ème depuis 2017 avec passage au 8ème échelon	5	667	695	131,21 €	695	0,00 €	131,21 €
7ème depuis 2018 avec passage au 8ème échelon	11	667			695		131,21 €
Total	50						

Les actions menées consistent à :

- Poursuivre la demande d'adoption de l'ensemble de la grille négociée en se fondant sur un argumentaire étayé et actualisé au nouveau contexte ;
- Entamer une réflexion sur le métier et le parcours professionnel des IJS en lien avec les réformes de la fonction publique en étudiant toute possibilité de revalorisation.

5-4 Régime indemnitaire

Depuis 2017, on peut rappeler que les IJS ont changé de régime indemnitaire, passant des indemnités de sujétion au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Le RIFSEEP se décompose en deux parties : une composante principale, l'indemnité de fonction, sujétion et expertise (IFSE) et une composante annexe facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA) qui vise à valoriser l'engagement professionnel.

Plus précisément, rappelons que l'arrêté du 4 juillet 2017 relatif au RIFSEEP pour les IJS dispose que le RIFSEEP entre en vigueur pour ceux-ci le 1er janvier 2017. Il prévoit des plafonds réglementaire par groupe de fonction pour l'IFSE (globalement la part « fonction ») et le CIA (globalement la part « engagement professionnel ») ainsi qu'un plancher fixé lui par grade. Ces plafonds et planchers sont différents selon que l'on est affecté en administration centrale ou en services déconcentrés.

Les plafonds fixés par l'arrêté sont très élevés mais à ce jour inatteignables. Ils présentent toutefois l'avantage d'éviter le blocage rencontré par certains collègues limités à 120% avec le régime des indemnités de sujétion.

Les planchers sont eux très bas. Il convient cependant de relativiser en prenant en considérations les deux aspects suivants :

- un niveau plancher modeste se retrouve pour l'ensemble des arrêtés RIFSEEP déjà adoptés pour les autres corps ;
- ces planchers réglementaires ne seront pas appliqués. Une instruction doit théoriquement chaque année fixer par corps des socles en gestion en général proche des montants minimums versés dans le cadre du régime antérieur. Ce sont ces socles qui constituent les véritables planchers.

En l'absence de publication de l'instruction annuelle, le SEJS a demandé par la motion n°7 du congrès de Paris d'octobre 2017 :

- Une égalité de traitement indemnitaire à fonction égale ;
- Les crédits permettant de combler les écarts indemnitaires entre les IJS et les autres corps d'encadrement relevant des ministères sociaux ;
- La prise en compte du principe « à fonction d'encadrement égale, cotation égale » en DDCS et en DDCSPP ;
- La revalorisation des événements de carrière, notamment au moment de la titularisation dans le corps.

A de multiples reprises, le SEJS, en particulier en CTM, en CAP, en réunion auprès des cabinets ou lors des groupes de travail « protocoles IJS » mais aussi par courriers a porté avec force ces demandes. Il a aussi mis l'accent sur le caractère insupportable de l'absence d'instruction indemnitaire relative à la situation des IJS pour 2017, notamment les socles en gestion pour les IJS n'étant pas connus. On peut noter que l'instruction N° DRH/SD1G/SD2H/2018/119 du 15 mai 2018 n'est parue que

fin juin 2018, soit 18 mois après l'entrée en vigueur du RIFSEEP pour les IJS, ce qui est scandaleusement tard. Ce texte doit se combiner avec l'instruction du 17 octobre 2016 qui pose le cadre juridique et les principes de gestion et l'instruction de 2017, moins importante, relative au CIA.

DES AMÉLIORATIONS

Ceci dit, l'instruction du 15 mai 2018 apporte des améliorations avec cependant quelques bémols :

- D'un point de vue général il est prévu des principes communs (socles, barémisation des événements de gestion, majoration d'encadrement) pour l'IFSE qui permettent d'éviter de possibles arbitrages locaux ;
- Pour les IJS, la principale amélioration est l'adoption de socles en gestion quasi équivalents en 2018 à ceux des IASS. Ce faisant, certains collègues pourront bénéficier d'un sensible et juste rattrapage indemnitaire ;
- La majoration d'encadrement constitue en tant que telle une reconnaissance et une valorisation réelle des fonctions exercées. Toutefois, le SEJS n'est pas favorable à un écart marqué entre les fonctions de chef de pôle exercées à l'échelon départemental et l'échelon régional ;
- La barémisation des événements de carrière (changement de groupe ascendant, mobilité au sein d'un groupe, changement de grade) permet de valoriser les parcours professionnels riches et variés. A noter cependant, que pour bénéficier de la hausse indemnitaire relative à la mobilité, on doit totaliser une durée d'au moins trois années de service sur la précédente fonction occupée. Enfin, avec le régime des indemnités de sujétion, il était plus avantageux d'accéder au grade d'inspecteur principal qu'actuellement, avec le RIFSEEP, d'être promu à la classe exceptionnelle.

MAIS QUELQUES DIFFICULTÉS

Cependant des difficultés persistent :

- Le SEJS revendique que le niveau indemnitaire versé aux primo arrivants dans le corps soit le plus élevé possible (ils relèvent pour l'administration du socle indemnitaire de leur groupe de fonction) et pour que la titularisation soit reconnue comme un événement de carrière impliquant une revalorisation des indemnités octroyées ;
- La clause de réexamen triennale relative à la valorisation de l'expérience professionnelle reste restrictivement appréciée par l'administration ;
- Il existe du flou sur le classement dans les groupes de fonction. Se pose ainsi toujours la question de la différenciation entre IJS chefs de pôle en DDCS et IJS chefs de service jeunesse, sports et vie associative en DDCSPP. Le SEJS refuse cette différenciation car ces collègues exercent le même métier. Sur le sujet, le SEJS ne dispose pas de réponse claire et maintiendra la pression sur l'administration afin d'obtenir un classement identique, a minima en groupe 2, de ces deux situations ;
- La trop longue période de transition entre les deux régimes indemnitaires a entraîné beaucoup de zones d'ombre et d'opacité, d'autant plus que dans de nombreux cas, les IJS n'ont pas reçu, du moins en 2017, notification du classement dans un groupe de fonction et du montant de l'IFSE octroyée. Dès lors, il n'est guère aisé de savoir si l'on perçoit ou non le bon montant d'IFSE. Il faut pour cela procéder à la reconstitution des sommes susceptibles d'être versées au titre de l'IFSE en 2017 et en 2018. Dans cette perspective, il est possible de se reporter au document réalisé par le SEJS et intitulé « [IFSE quelques clefs de décryptage](#) ».

Au CTM du 19 juin 2020, dans sa déclaration préalable, le SEJS a souligné

IFSE QUELQUES CLEFS DE DÉCRYPTAGE

CLASSEMENT DANS UN GROUPE DE FONCTION	
<p>Il existe 3 groupes de fonction pour les US (groupe 1, groupe 2 et groupe 3, le groupe 1 étant le plus intéressant). Les fonctions exercées dans chacun de ces groupes sont différentes selon l'affectation en administration centrale ou en service déconcentré.</p>	<p>Plus d'informations sur les groupes de fonction : Instruction N° DRH/SD1G/SD2H/2018/119 du 15 mai 2018 page 52</p> <p>Modalités de classement dans les groupes de fonction IFSE : instruction N° DRH/SD1G-SD2H/311 du 17 octobre 2016 pages 4 et 5 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Détermination ; - Classement ; - Information - Notification ; - Recours
SOCLE INDEMNITAIRE	
<p>Un socle indemnitaire est défini en gestion pour chaque corps et groupe de fonctions. Il s'agit du montant minimum de l'IFSE garanti à l'agent lorsqu'il est affecté sur un emploi appartenant au groupe considéré. Au moment de la mise en œuvre du RIFSEEP, un agent dont le montant de primes est inférieur au montant du socle indemnitaire verra son IFSE portée au niveau de ce socle. Un agent ne peut donc percevoir une IFSE inférieure au montant de primes pérennes qu'il aurait perçu avant la mise en œuvre du RIFSEEP.</p>	<p>Voir le montant des socles</p>
VALORISATION DES ÉVÉNEMENTS DE CARRIÈRE	
<p>1er CAS CHANGEMENT DE GROUPE ASCENDANT : +1700€ Le changement de fonction entraînant une mobilité vers un groupe supérieur est valorisé automatiquement. La valorisation se traduit, à compter de la date de nouvelle affectation, par application à l'IFSE d'un montant forfaitaire annuel. L'agent bénéficie au minimum du socle indemnitaire du nouveau groupe d'accueil. La mobilité est valorisée sous réserve que l'agent totalise une durée d'au moins trois années de service sur la précédente fonction occupée et dans la limite du plafond réglementaire de son groupe. Les barèmes sont identiques pour l'administration centrale et ses services déconcentrés. Les montants indiqués sont des montants annuels bruts en euros (cf annexe 4 page 21 instruction du 15 mai 2018)</p>	<p>Voir le montant de la barémisation des événements de carrière (annexe 4 page 22 instruction 15 mai 2018)</p>
<p>2ème CAS : MOBILITÉ AU SEIN D'UN MÊME GROUPE : +700€ La valorisation se traduit, à compter de la date de nouvelle affectation, par application à l'IFSE d'un montant forfaitaire annuel selon des barèmes sous réserve que l'agent totalise au moins trois années de service sur la précédente fonction occupée et dans la limite du plafond réglementaire de son groupe. Les barèmes sont identiques pour l'administration centrale et ses services déconcentrés. Les montants indiqués sont des montants annuels bruts en euros (cf annexe 4 page 21 instruction du 15 mai 2018)</p>	<p>Plus d'information sur la mobilité (changement de groupe ascendant, mobilité au sein d'un groupe) et le changement de grade (voir instruction du 17 octobre 2016 pages 7 à 9).</p>
<p>3ème CAS : CHANGEMENT DE GRADE : +600€ Le changement de grade donne lieu à une augmentation forfaitaire de l'IFSE. Il est cumulable avec la valorisation d'une mobilité.</p>	
CLAUSE DE REEXAMEN TRIENNALE	
<p>L'article 3 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié prévoit que le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au moins tous les quatre ans, pour tenir compte de l'expérience acquise, en l'absence de changement de fonction. Au sein des ministères sociaux, cet examen aura lieu tous les trois ans. Ce réexamen peut conduire uniquement à une augmentation de l'IFSE. L'administration en a une conception restrictive. Elle a exposé lors du CTM du 6 avril 2018 que : Si tous les agents remplissant la condition d'ancienneté sur leur poste doivent bénéficier d'un réexamen de leur situation, la circulaire interministérielle du 5 décembre 2014 rappelle que c'est dans les quatre premières années d'expérience qu'un agent est censé accroître ses compétences et sa connaissance de son environnement de travail.</p>	<p>Voir page 9 de l'instruction du 17 octobre 2016</p>
MAJORATION D'ENCADREMENT	
<p>Les montants présentés dans l'instruction (en principe pour 2017 et 2018) sont des montants forfaitaires pour année pleine / temps plein. Si tel n'est pas le cas, il faut proratiser. La majoration d'encadrement se traduit par une majoration de l'IFSE (page 5 de l'instruction du 17 octobre 2016). Elle est attribuée aux agents exerçant une fonction d'encadrement listée dans l'annexe V de l'instruction du 15 mai 2018. Elle n'est plus versée en cas de changement de poste sur toute autre fonction.</p>	<p>Voir les montants et fonctions d'encadrement concernées (cf page 24 instruction du 15 mai 2018)</p>

qu'il n'est pas acceptable, fin juin 2020, de ne disposer d'aucun document sur les grandes orientations de la politique indemnitaire de l'année en cours alors qu'il doit être procédé théoriquement en juillet au versement du CIA. Malgré cette demande qui relève des compétences des CTM, ce sujet n'a pas été abordé dans cette instance en 2020, ce qui est inadmissible.

Quant au CIA qui concerne des montants beaucoup plus faibles, on peut simplement rappeler qu'il doit être corrélé à l'entretien professionnel et donc à l'engagement des agents.

CONTRE TOUT MOINS DISANT INDEMNITAIRE !

Enfin, le SEJS a fermement demandé que le transfert des IJS à l'Éducation nationale ne se traduise pas par un moins-disant indemnitaire. En effet, les règles relatives au RIFSEEP des IJS figurent dans des circulaires (notamment celles du 17 octobre 2016 et du 15 mai 2018) des ministères sociaux.

Certes, avec le transfert à l'Éducation nationale, il est garanti par le protocole RH de transfert du 4 mars 2020, pour le premier poste occupé à l'Éducation nationale, le maintien de l'IFSE et du CIA octroyés avant le transfert.

Cependant, excepté pour le premier poste occupé après le transfert, tout reste à définir dans des textes à adopter par le MENJS.

Aussi, le SEJS a alerté les cabinets de ce sujet en mettant l'accent sur les points suivants :

Le régime actuel est cranté. Lors du déroulé de la carrière d'un agent, l'IFSE ne peut qu'être revue à la hausse. La seule possibilité de modulation, le cas échéant à la baisse, est liée au versement ou non, de

la majoration d'encadrement. En revanche, le passage dans un groupe de fonction inférieur n'entraîne pas en tant que tel (sauf modulation liée à la majoration d'encadrement) le versement d'une IFSE inférieure, le montant de l'IFSE étant garanti. Ainsi la circulaire du MAS sur le RIFSEEP du 17 octobre 2016 (haut de la page 8) dispose : "Dans l'hypothèse d'un changement de fonction entraînant une mobilité vers un groupe inférieur, le montant de l'IFSE est conservé dans la limite du plafond réglementaire du groupe d'accueil. "

Par ailleurs, les circulaires des ministères sociaux mentionnent des socles en gestion. Avec le transfert au MENJ, ces socles en gestion ne doivent pas baisser.

Enfin, la gestion de l'IFSE relève de règles fixées au niveau national avec un versement effectué également au niveau national. Il est hors de question pour le SEJS que cette gestion relève de chef de service disposant d'une latitude forte pour octroyer l'IFSE selon des critères susceptibles d'être arbitraires.

Le SEJS exigera le maintien *a minima* de ces garanties lors des négociations qui se dérouleront dans un groupe de travail qui sera réuni en juin 2021.



5-5 RPS des IJS

Le SEJS a mené un intense travail afin de connaître les risques psychosociaux auxquels sont exposés les IJS et demander l'intervention l'administration pour qu'elle prenne les

mesures qui s'imposent. Le SEJS a aussi accompagné des collègues en difficulté.

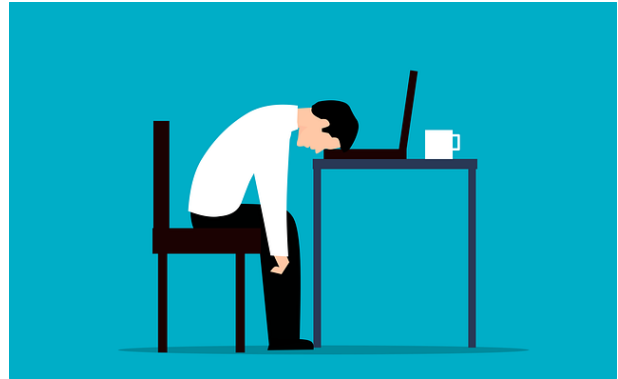
CONNAÎTRE

Au sein du bureau national, sur le fondement d'un recueil de 44 situations, Philippe BERTRAND a mené un travail considérable afin de définir et caractériser les RPS des IJS. Ce travail met en évidence 4 types de RPS :

- RPS de surcharge de travail sur fond de suppression continue de postes, conduisant mécaniquement à l'épuisement puis au burn-out (déjà subi par plusieurs IJS). Beaucoup d'IJS se retrouvent seuls à gérer l'équivalent d'une ancienne DDJS pourvue auparavant d'au moins 2 IJS, avec des effectifs souvent réduits drastiquement ;
- RPS de pression descendante, donneurs d'ordres multiples, système « ordre / contrordre », harcèlements dans certains cas ;
- RPS d'obstruction à l'encadrement, créant dans certains cas des « harcèlements remontants » (situation désormais connue et reconnue en hygiène, santé, et sécurité au travail et par la justice) ;
- Un dernier type résultant des 4 autres : l'anxiété permanente d'oublier de "faire une tâche correctement", s'entendant sur des missions majeures, fondamentales, régaliennes, en sécurité des publics.

Afin d'objectiver davantage ces remontées de terrain, le SEJS a posé des questions sur le sujet des RPS dans son baromètre d'août 2020. Les réponses des IJS ont été éloquentes : 84% ont vu leurs conditions de travail se dégrader et 2/3 souffrent de troubles psycho sociaux (TPS). Le stade virtuel des « risques » est très largement dépassé L'image qui revient et qu'a souvent employé le SEJS avec les responsables administratifs et politiques est la suivante : « beaucoup d'IJS se sentent pris dans le tambour d'une

machine à laver dont le programme change toutes les semaines avec une seule constante : une vitesse d'essorage maximum »



ALERTER

Le SEJS a envoyé aux décideurs politiques et responsables administratifs une note argumentée en date du 5 mars 2020 sur la question des troubles psychosociaux des IJS.

Cette note débutait de la manière suivante : « Depuis plusieurs années les inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS) et le SEJS ont alerté les ministres, les autorités administratives et les instances de dialogue social locales et nationales, de la montée et de la généralisation des RPS qu'ils subissent.

Aucune mesure spécifique « RPS encadrants » n'a pris en compte ces alertes dans les plans successifs de lutte contre les RPS affichés et communiqués abondamment par le SG MAS. Aucune forme de suivi n'existe pour objectiver la situation hors l'analyse syndicale (nombre d'arrêts de travail, « turn-over » sur certains postes, départs vers d'autres administrations etc ...)

Aujourd'hui la situation est devenue dramatique dans un contexte de réforme extrêmement anxiogène.

Cette note synthétise la somme des témoignages recueillis par le SEJS en moins d'un mois et qui témoignent d'une situation très préoccupante. »

Elle se concluait notamment comme suit :
 « après avoir toute leur carrière mis en œuvre les politiques publiques JES décidées par leurs ministres de tutelle, mobilisé leurs équipes, porté le sens des missions de protection et de cohésion, les IJS sont collectivement et individuellement épuisés, isolés, sous stress quotidien. Jamais une telle conscience collective de « désespérance » n'a été atteinte. »

Lors des instances, réunions et entretiens avec lesdits décideurs et responsables, le SEJS a effectué des interventions quasi systématiques sur le sujet des RPS :

Par exemple, la déclaration préalable du SEJS au CTM du 19 juin 2020 fustige que « si le temps manque pour la gestion RH, nos collègues en service n'ont, eux, guère de délais pour mettre en œuvre chaque semaine un nouveau dispositif : instruction SNU cette semaine, vacances apprenantes la précédente, et en remontant le temps protocoles sanitaires pour les APS, 2S2C, accueil des enfants des personnels essentiels à la gestion de crise, tout en gérant les enquêtes relatives aux violences sexuelles dans le sport, le FDVA, l'aide aux associations dans la crise ... Car ce sont toujours les mêmes et uniques inspecteurs en service qui managent tout à leur niveau et chaque dispositif en particulier. »

A compter de septembre 2020, dès lors qu'il a eu connaissance des résultats du baromètre, le SEJS les a portés à connaissance de ses interlocuteurs, par exemple des ministres le 15 septembre 2020 ou de Sarah EL HAÏRY le 14 décembre 2020.

Si le SEJS a reçu une écoute polie, ses alertes n'ont pas entraîné la prise de mesures significatives par les autorités. Ceci n'est pas admissible.

PROTÉGER



Le SEJS a soutenu individuellement un nombre de plus en plus important de collègues, pour beaucoup en situation d'épuisement professionnel et/ou confrontés à des formes de harcèlement.

Enfin, un vademecum est en préparation qui vise à prodiguer des conseils aux IJS s'ils sont confrontés à ces difficultés.

5-6 Mobilité des IJS

LDG MOBILITÉS DES MINISTÈRES SOCIAUX POUR 2020

Depuis 2020, à la suite de l'adoption de la loi de transformation de la fonction publique, Les décisions de mutation ne sont plus examinées en commissions administratives paritaires (CAP), ce que l'UNSA fonction publique et le SEJS contestent fortement.

Conformément à la loi de transformation de la fonction publique, les lignes directrices de gestion (LDG) des agents des ministères sociaux en matière de mobilité ont été adoptées.

Les LDG définissent les orientations générales de la politique de mobilité des ministères sociaux. En raison de la crise sanitaire, des adaptations aux LDG sont apportées par la note du DRH.

Comme tous les autres syndicats, le SEJS a voté contre les LDG mobilités des ministères sociaux en CTM. Il considère

que les LDG des ministères sociaux marquent une régression sociale brutale pour les raisons suivantes :

- Les mutations se font principalement au fil de l'eau ne prenant que peu en considération la vie familiale des agents ;
- Les possibilités de recours sont très limitées ;
- Des pouvoirs exorbitants de recrutement sont conférés aux chefs de service, ce qui entraîne un risque d'arbitraire administratif ;
- Une obligation de mobilité est imposée aux cadres, même si ces derniers ne sont pas positionnés sur emplois fonctionnels.



LDG MOBILITÉS DU MENJS POUR 2021

À l'automne 2020, les LDG du MENJS applicables aux agents jeunesse et sports transférés au 1^{er} janvier 2021 ont fait l'objet d'une négociation entre la direction générale des ressources humaines (DGRH) du MENJS et les organisations syndicales siégeant en CTM JS. Le SEJS a salué la qualité du dialogue social avec la DGRH mais aussi avec les membres du bureau de gestion des IJS à la DRH des ministères sociaux. Ce dialogue a été jugé très constructif tant sur la méthode avec une démarche itérative à base d'écrits, de groupes de travail et de réunions informelles, que sur le fond avec la possibilité d'avoir des échanges

approfondis et d'amender les projets de texte.

Les LDG mobilité du MENJS sont présentées selon l'architecture suivante :

- un cadre général et commun à tous les personnels du ministère de l'Éducation nationale
- des annexes spécifiques à chaque catégorie de personnels : annexe 1 pour les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale, annexe 2 pour les personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, annexe 3 pour les personnels d'encadrement et annexe 4 pour les personnels techniques et pédagogiques des filières jeunesse et sports.

Les IJS relèvent de l'annexe 3 au même titre que les personnels de direction des collèges et lycées, des IEN et des IA-IPR.

In fine, même si les LDG prennent la succession des CAP, le SEJS a voté en faveur des LDG mobilités du MENJS en CTM pour les motifs suivants :

- Si le SEJS n'a pu faire adopter le recours à des outils de GEPEC du type carte de référence, la volonté de répartition équilibrée des personnels prenant en considération des indicateurs d'activité est actée dans la partie commune ;
- En ce qui concerne les IJS, les LDG dispose que « *le mouvement consiste essentiellement en une campagne annuelle nationale de mutations* ». Un mouvement annuel lors de chaque année scolaire permet de concilier au mieux l'activité des services et la vie familiale des personnels (emploi du conjoint, scolarité des enfants...). Le SEJS y est très favorable.
- Il existe une volonté de transparence et d'équité avec la publication en amont d'une liste de postes vacants, ce qui n'était plus le cas depuis plusieurs

années. Ceci étant, le principe est que tout poste est susceptible d'être vacant ;

- La DGRH garde la maîtrise des opérations de mobilité et garantit le respect des principes relatifs au mouvement. Ainsi, les LDG disposent que « le service concerné informe la DGRH des candidatures ayant retenu son attention, selon un ordre de préférence qui doit être fondé sur l'adéquation entre les exigences du poste et les profils et compétences des candidats. La décision de mutation est prise par la DGRH, dans le respect des principes de transparence des procédures, de traitement équitable des candidatures et de prise en compte des priorités légales de mutation communs à tous les corps du MENJS. » Ces principes permettent d'éviter une procédure de recrutement de gré à gré entre les services de départ et d'arrivée qui ne soucierait des priorités légales et autres critères que de manière très accessoire et risquerait de virer à l'arbitraire.

Cependant, le SEJS regrette de ne pas être consulté comme il en avait exprimé la demande sur la note annuelle déclinant les LDG, la composition du dossier de candidature qui y est annexé et la définition du calendrier précisant les modalités d'organisation du mouvement national.

Des informations sur le mouvement de 2020 et 2021 ont été prodiguées par message syndical et figure en ligne sur les pages dédiées du site du SEJS : [2020](#) et [2021](#). Il en va de même des offres d'emplois destinés aux IJS dont le SEJS a connaissance. Il est important pour le SEJS de relayer ces informations car il est difficile d'y accéder sur le site place d'emploi public.

5-7 Promotion des IJS

À partir de la fin du printemps 2020, les LDG carrières du MENJS applicables aux agents jeunesse et sports transférés au 1^{er} janvier 2021 ont fait l'objet d'une négociation entre la direction générale des ressources humaines (DGRH) du MENJS et les organisations syndicales siégeant en CTM JS. Tout comme pour les LDG mobilités, le SEJS a salué la qualité du dialogue social avec la DGRH.

Les lignes directrices de gestion (LDG) fixent les orientations générales de la politique du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, en matière de promotion et de valorisation des parcours ainsi que les procédures applicables. Les LDG ont été publiées au bulletin officiel de l'Éducation nationale spécial n°9 du 5 novembre 2020.

Une partie commune rappelle les grands principes. Elle est complétée par 4 annexes parmi lesquelles :

- L'annexe 3 relative aux personnels d'encadrement (personnels de direction des EPLE, IEN, IA-IPR et inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS)). Par un vote unanime, le bureau national du SEJS réuni le 16 juin a manifesté son accord au rattachement des inspecteurs de la jeunesse et des sports à l'annexe 3. Cette annexe précise les modalités relatives à l'avancement de grade et d'accès à l'échelon spécial, mentionne, pour les personnels qui y ont statutairement vocation les possibilités d'accès aux emplois fonctionnels ainsi qu'aux corps de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche et à celui des administrateurs civils par liste d'aptitude.
- L'annexe 4 relative aux personnels techniques et pédagogiques.

L'annexe 3 des LDG mentionne notamment les modalités selon lesquelles est appréciée la valeur professionnelle des

inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS) promouvables.

Pour l'établissement des tableaux d'avancement pour l'accès au grades suivants hors classe et classe exceptionnelle ainsi que pour l'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des IJS, il est tenu compte de la valeur professionnelle de l'IJS, appréciée au travers de sa manière de servir, des fonctions exercées et de son parcours professionnel.

L'appréciation des fonctions exercées (niveau de responsabilité, difficultés du poste) et du parcours de l'IJS intervient en se référant au faisceau d'indices suivant :

- Exercice de fonctions d'encadrement ou comportant des responsabilités particulières ;
- Détachement sur des emplois fonctionnels ;
- Nombre d'emplois d'IJS exercés.

À mérite égal, les situations peuvent également être comparées en se référant aux critères suivant :

- Ancienneté de grade ;
- Ancienneté de services publics.

Ces critères, négociés par le SEJS, se rapprochent de ceux qui figurent au barème du SEJS.

La fiche de proposition d'inscription au tableau d'avancement permet le recensement de l'ensemble des éléments d'appréciation évoqués ci-dessus. C'est pourquoi le SEJS a voté favorablement ce texte en CTM.

Plus d'informations figurent sur la [page dédiée aux promotions](#) et [celle spécifique à 2021](#) du site du SEJS. Des informations ont aussi été envoyées par la messagerie syndicale.

5-8 Statut des directeurs et directeurs adjoints d'établissement



C^e
dossier a
encore
très peu
avancé

cette année, malgré nos rappels incessants à la direction des sports et à la direction des ressources humaines lors des entrevues ou réunions avec le SEJS.

Dans le courant de l'année, la direction des sports (DS2A) a communiqué un document de travail sur une évolution de la répartition des postes de direction dans les 4 groupes existants. En effet, cette nouvelle répartition est le seul espoir actuellement de voir certaines fonctions revalorisées à défaut de remettre le statut dans sa globalité sur la table (refus de la DRH et de la DS). Lorsque le transfert de la DRH sera effectif au ministère de l'éducation nationale, il sera temps de revenir sur une évolution conforme à la réalité des emplois.

Ce document de travail a été expertisé par les organisations syndicales et le CPDE, mais la réunion de travail demandée n'a toujours pas été programmée par la direction des sports. La crise sanitaire a bien entendu, repoussé cette séquence de travail.

Sur le plan du volet indemnitaire des directeurs et adjoints (IFSE), il est à noter l'augmentation substantielle de cette indemnité, conformément aux annonces faites par l'administration. Cependant, le niveau particulièrement bas de cette indemnité pendant 4 années ne doit pas être oublié.

Ce dossier de l'amélioration du statut et du volet indemnitaire doit continuer à être porté par le SEJS dans le but d'une revalorisation globale, pour aboutir d'abord à une nouvelle et meilleure répartition des emplois dans les 4 groupes et pour prendre en compte le niveau de responsabilité qui est celui des emplois fonctionnels de direction en établissements et écoles nationales. Ces avancées pourraient permettre des candidatures plus nombreuses de la part des collègues IJS grâce à une meilleure attractivité.

5-9 Mieux vous connaître pour mieux vos défendre

ENQUÊTES ET SONDAGES

Afin de mieux connaître les IJS, d'objectiver leurs besoins, la nature et la gravité de leurs difficultés ainsi que les évolutions qu'ils souhaitent, le SEJS a effectué différentes enquêtes auprès d'eux.

La principale est le baromètre initié par Sylvain RÉMY et dont la première édition a été lancée le 30 juillet. Plus précisément, ce questionnaire en ligne a eu pour objet d'apprécier la situation des IJS (syndiqués et non syndiqués), de prendre en considération leurs attentes et besoins, de les objectiver et, ce faisant, d'orienter l'action syndicale pour être en capacité de défendre au mieux leurs intérêts et revendications.

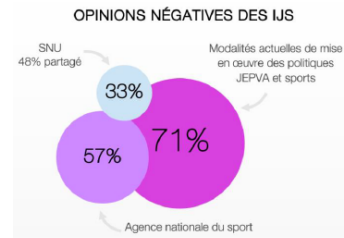
Afin de mesurer les évolutions, certaines questions ont vocation à être posées annuellement, d'où le titre de baromètre.

Le traitement des réponses est anonymisé, ce qui permet de ne pas exposer les répondants et d'inciter à la participation. La synthèse des réponses est la suivante.

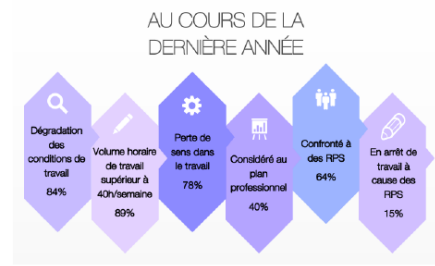
Fort participation et grande représentativité

131 répondants sur 300 IJS soit une participation de presque 44% des IJS. Toutes les tranches d'âges, les services d'affectation, les régions d'affectation (sauf Mayotte) et métiers exercés sont représentés.

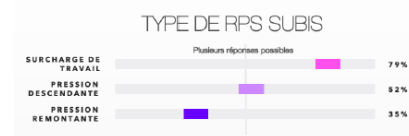
Une mise en œuvre des politiques publiques plutôt perçue négativement



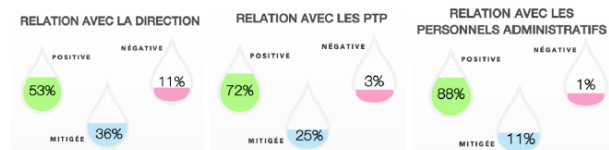
Des conditions de travail très dégradées et éreintantes qui génèrent de nombreuses RPS



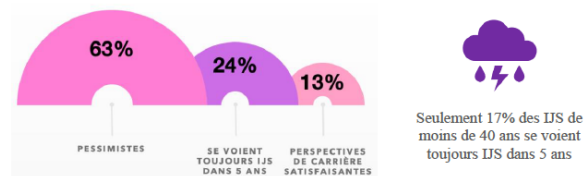
De trop lourds et fréquents RPS multifactoriels en majorité liés à une charge de travail écrasante (plusieurs réponses possibles)



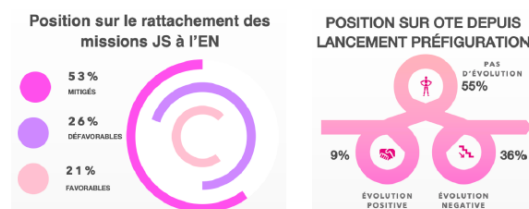
Des relations de travail plutôt positives mais variables selon les interlocuteurs



Des IJS pessimistes



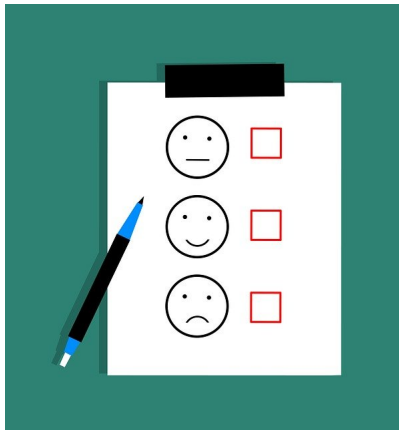
Des IJS mitigés et de plus en plus sceptiques sur OTE



Une action du SEJS plutôt satisfaisante mais avec des marges de progrès



Le SEJS a aussi lancé des enquêtes plus ciblées comme celle dénommée enquête flash sur la préfiguration départementale en octobre 2020. Cette enquête a eu pour objet d'appréhender les modalités de mise en œuvre de l'OTE dans le champ JS à l'échelon départemental.



Le SEJS a reçu 30 réponses émanant presque toutes de chefs de pôles départementaux (sauf un chef de pôle adjoint) et provenant de presque toutes les régions de France métropolitaine sauf Bretagne et Hauts-de-France.

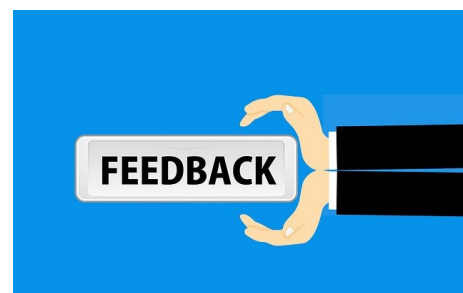
A deux mois du 31 décembre 2020, il ressort de cette enquête que :

- les IJS exerçant en département sont actuellement « dans le brouillard » : si dans 1/3 des cas, la nomination du futur chef SDJES est officialisée, dans 1/3 des cas, la nomination du correspondant départemental n'est ni officielle ni connue
- le positionnement du chef de SDJES sous l'autorité directe du DASEN est acté dans $\frac{3}{4}$ des cas, ce qui induit que les consignes passées par le SGMEN aux recteurs ont, sur ce point, été suivies d'effet ;
- les correspondants départementaux estiment manquer de soutien de la part des :
 - DASEN (certes, l'accès aux DASEN est fluide et aisé dans 1/3 des cas, mais ceux-ci sont

insuffisamment investis dans $\frac{3}{4}$ des cas)

- DDCS/PP qui complexifient la tâche et prennent des décisions susceptibles de nuire aux futurs SDJES dans 1/3 des cas (isolement du préfigurateur, vexations, refus de transférer des véhicules, transformation de postes JS en AS, intimidation – ordre de ne rien remonter) ;
- des préfigurateurs DRAJES (dans 53% des cas) ;
- les travaux de préfiguration sont jugés insuffisants dans 70% des réponses notamment par manque de temps à y consacrer : $\frac{3}{4}$ des cas
- les agents sont inquiets dans 2/3 des cas
- enfin, parmi les réponses faites aux questions ouvertes, on note par exemple :
 - une conduite de la réforme effectuée avec opacité ,sans agilité ;
 - un manque de visibilité et de diffusion des informations, une lenteur dans la prise de décisions ;
 - un positionnement et un « outillage » insuffisants des correspondants départementaux ;
 - une inquiétude sur la capacité à diriger les SDJES (crise sanitaire, RPS, insuffisance d'effectifs)...

Les résultats de ces sondages et enquêtes permettent au SEJS de porter des revendications étayées dans les entretiens, audiences et instances auxquels il participe.



WEBINAIRE

Enfin, pour garder contact en cette période de distanciation sociale et échanger sur les actions menées et les sujets d'actualité, le SEJS a proposé des webinaires à ses syndiqués. Le premier s'est tenu le 7 décembre 2020.

Le webinaire du 7 décembre a réuni 55 collègues tous syndiqués avec un maximum de 50 connexions simultanées. Les collègues ont indiqué leur satisfaction et être favorables à l'organisation d'un prochain webinaire. Depuis, deux autres webinaires se sont tenus en 2021.

VI - Affaires professionnelles

6-1 Politiques de jeunesse

Le SEJS s'est félicité du volontarisme exprimé en faveur de la jeunesse, de « l'investissement massif », pour reprendre les mots de la déclaration du 14 juin 2020 du Président de la République, engagé en sa faveur. Cet investissement se traduit par des objectifs assignés qui sont forts tels celui de la continuité éducative et une mobilisation de crédits de très grande envergure.

Pour autant, ainsi que l'a souligné le SEJS à maintes reprises, les conditions de mise en œuvre de ce vaste projet ne sont pas réunies.

Ainsi, outre la faiblesse des effectifs chargés de mettre en œuvre ces politiques, le SEJS a dénoncé :

- la multiplication et la pluralité de donneurs d'ordre (administrations centrales, préfets, recteurs, DASEN, directeurs de services ...) non coordonnés qui nuit à l'efficacité, à la visibilité de l'action publique et crée de la démobilitation voire de la souffrance au travail dans les équipes ;

- le fait que les différents dispositifs soient adressés en « rafale » et en « silo » dans les services, sans cohérence d'ensemble. Ainsi cloisonnés, ils se « cannibalisent ». Ce qui renvoie à une absence de coordination et de priorisation nationale, coordination à laquelle aucun service déconcentré ne peut se soustraire aujourd'hui s'il veut fonctionner de manière efficiente.

Ceci étant, le SEJS s'est notamment investi sur le service national universel (SNU) ainsi que l'enquête menée par la DJEPVA sur les métiers de la jeunesse.

6-2 SNU

UN SOUTIEN MAIS SOUS CONDITION

Lors de son congrès d'octobre 2019, le SEJS a pris la décision de s'impliquer dans le déploiement du Service National Universel (SNU), mais sous certaines conditions.

Malgré un contexte de travail difficile lié à la réforme de l'OTE, les IJS ont pris leurs responsabilités en se portant volontaires, pour la plupart d'entre eux, à la fonction de chef de projet SNU.

UNE MISE EN ŒUVRE ERRATIQUE

Les premières étapes de mise en œuvre ont cependant mis en lumière des dysfonctionnements majeurs relatifs aux conditions de réussite de ce nouveau dispositif.

Un [communiqué de presse du SEJS du 12 février 2020](#) a résumé ces dysfonctionnements comme suit :

La montée en charge du SNU (2.000 jeunes volontaires en 2019, 30.000 en 2020 et 800.000 en 2024) incompatible avec les capacités, missions et obligations des services déconcentrés de l'Etat et auxquelles font face tous les jours les

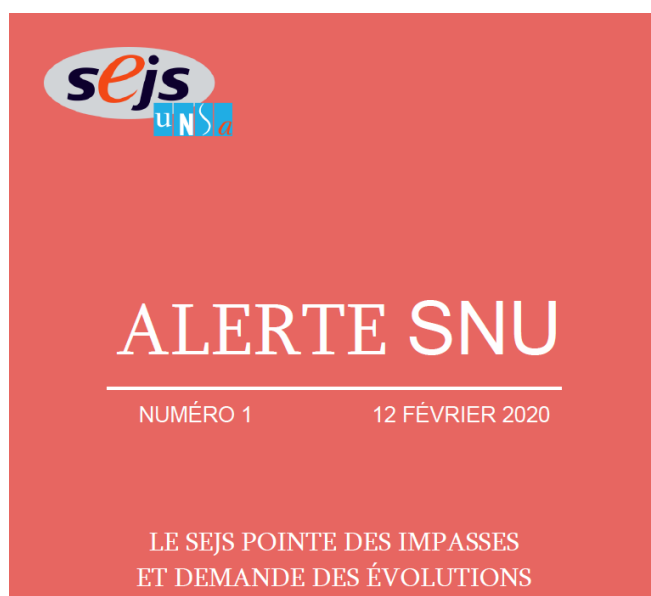
inspecteurs de la jeunesse et des sports, notamment en raison :

- du manque de cadrage juridique, administratif, logistique et budgétaire ;
- du manque de moyens humains, alors que le dispositif est principalement organisé par des services jeunesse et sports déjà extrêmement fragilisés, d'année en année amoindris et en pleine restructuration territoriale.

Par ailleurs et face au constat d'un pilotage inadapté, fait de volte faces et d'ajustements continuels comme de contraintes non soutenables, le SEJS appelle à la plus grande vigilance et demande le renforcement immédiat des moyens nécessaires. Dans le cas contraire, la sécurité de ces jeunes mobilisés comme le développement de valeurs éducatives et de la culture de l'engagement ne pourront être assurés.

Enfin, le SNU doit compléter et non cannibaliser les politiques « jeunesse et sports », au risque de compromettre d'autres missions essentielles de l'État, visant à développer l'éducation en dehors de l'école et à garantir la sécurité des publics.

Une publication du SEJS intitulée « [Alerte SNU](#) » également en date du 12



février 2020 a souligné et détaillé les difficultés constatées pointant notamment :

- la mobilisation massive et rapide des IJS dans un contexte imprécis et tendu ;
- une mise en œuvre déstabilisante ;
- de vives inquiétudes sur la constitution de la cohorte départementale, le recrutement des cadres, la sécurité et le budget ;
- des moyens inversement proportionnels à l'ambition affichée et qui induisent une dégradation dangereuse des conditions de travail.

Dans son courrier du 1er avril 2020 adressé au Ministre Jean-Michel BLANQUER, le SEJS a aussi insisté sur la nécessité de :

- 1/ remédier à la fragilité globale du cadre juridique ;
- 2/ alléger un cahier des charges très prescriptif, dont le niveau d'exigence s'est accru au fil des semaines, en conférant une plus grande latitude aux services sur les territoires ;
- 3/ anticiper les mutations sociétales consécutives à la crise sanitaire en cours et les équilibres économiques qui seront à recréer, y compris pour le tissu associatif ;
- 4/ renforcer l'adhésion des jeunes à ce dispositif national ;
- 5/ étoffer une phase de mission d'intérêt général (MIG) qui a été très largement sous-estimée dans son besoin d'accompagnement des jeunes et de suivi administratif par les services, notamment sur les aspects sécuritaires et de pédagogie de l'engagement ;
- 6/ veiller à ce que la mise en œuvre des MIG ne représente pas une charge supplémentaire pour les acteurs associatifs dans un contexte de sortie de crise dont l'impact sera majeur sur la viabilité des structures.

C'est en raison de ces errements et des difficultés induites par la crise sanitaire

que le SEJS a voté contre le projet de décret SNU en CTM JS.

UNE BOÎTE À OUTILS EN LIGNE

Afin d'aider les IJS, le SEJS a mis en ligne une boîte à outils relative au SNU sur une [page dédiée](#) de son site internet. Par cette action, le SEJS propose divers outils relatifs au SNU utilisés en service et qui ont été anonymés. Alors que la charge de travail est très lourde et qu'il est inutile de "réinventer l'eau chaude", les IJS et plus largement les équipes chargées de mettre en œuvre le SNU dans les services déconcentrés peuvent les reprendre et s'en inspirer.

Ce ne sont toutefois que des propositions de documents. Il appartient à ceux qui les reprennent de vérifier qu'ils ne comportent pas d'erreurs puis de les adapter à leur contexte local.

DEMANDE EN AVRIL 2020 DE REPORT DU SNU À 2021 EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE

Cette demande a notamment été exprimée par un courrier en date du 1^{er} avril 2020 adressé au Ministre Jean-Michel BLANQUER à la suite du conseil national du 26 mars 2020. Plus précisément, le SEJS a demandé en urgence au Ministre le report en 2021 de la mise en œuvre des séjours de cohésion SNU et des MIG.

Cette demande a été motivée comme suit : ce report doit permettre de tirer les enseignements de la période écoulée et d'engager une réflexion concertée pour sécuriser les acteurs en première ligne et développer une démarche d'engagement cohérente et éducative. Dans une période de crise sanitaire, sans visibilité sur la sortie de celle-ci, ni l'assurance de pouvoir accueillir les jeunes dans des conditions de sécurité garanties, toute forme d'improvisation ne ferait qu'éloigner le SNU de ses objectifs originels- que le

SEJS partage- et ainsi restreindre l'adhésion des jeunes et acteurs à cette démarche éducative innovante. Autrement dit, le SNU ne peut se réaliser en 2020, sans être dévoyé, étant donné le contexte sanitaire et le manque de cadre opérationnel sur de nombreux sujets.

Dans ce contexte, le SEJS s'est félicité du report des séjours de cohésion.

QUELQUES ÉLÉMENTS DE DOCTRINE À APPROFONDIR

Le SEJS est favorable à un SNU qui soit un maillon dans un parcours d'engagement cohérent. Le SEJS souhaite un dispositif qui soit volontaire et non obligatoire. Ces éléments qui restent embryonnaires devraient faire l'objet de réflexions afin de finaliser une doctrine plus approfondie.

6-3 Enquête du conservatoire national des arts et métiers (CNAM) pilotée par la DJEPVA sur les métiers de la jeunesse (CEPJ – IJS)



Le SEJS participe à l'enquête du CNAM pilotée par la DJEPVA sur les métiers de la jeunesse (CEPJ – IJS). Cette enquête a débuté dans la région Grand Est. Le SEJS

en a averti les collègues IJS concernés. Elle a notamment pour objet de mettre en évidence l'expertise de ces métiers pour la mise en œuvre des politiques publiques de jeunesse.

En 2020, le SEJS a participé à **deux comités de pilotage**, le premier le 5 mai, le second le 20 novembre. Au cours du comité de pilotage du 20 novembre, le CNAM a présenté ses travaux sur les fonctions d'encadrants exercées par les IJS. Ces travaux, menés par un organisme indépendant et dont l'expertise est reconnue ont été présentés dans un diaporama. Ils portent surtout sur les fonctions de chefs de pôle exercées au niveau départemental. Ils soulignent des constats également opérés par le SEJS sur la complexité et la difficulté d'exercice du métier d'IJS.

- l'isolement auquel ils doivent faire face en posant la question : « qui les remplace lorsqu'ils sont absents ? »

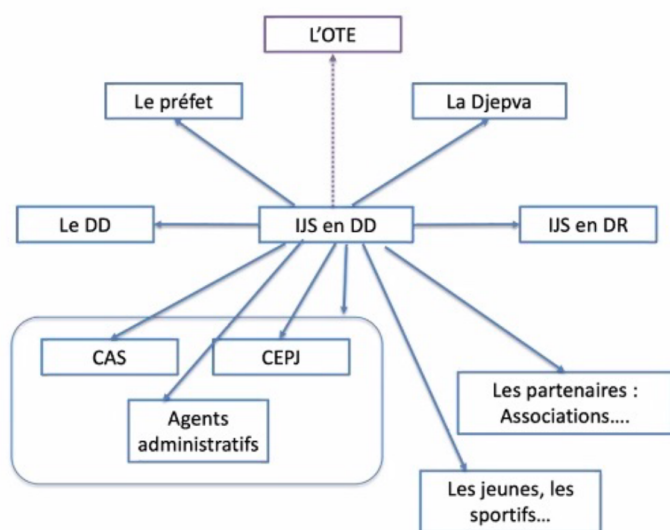
- la complexité du rôle « d'équilibriste » des IJS :

- qui développent l'art de chercher à faire valoir son point de vue face à des personnes décisionnaires (DD, préfet), le terme diplomatie étant employé ; ;

- qui s'adaptent tant bien que mal aux décisions prises aux niveaux supérieurs, à la multiplication des dispositifs, plus ou moins dans le cœur du métier qui contraignent à des priorisations face aux effectifs en présence et aux contraintes temporelles qui limitent les marges de manœuvre.

- qui doivent composer avec le réseau associatif et les collectivités locales.

En DD, un métier qui a à faire avec...



Ainsi, le CNAM insiste notamment sur :

- l'art de l'adaptation des IJS ;
- la spécificité de leur mode de management en développant un « art d'organiser sans imposer » ou en étant garant d'une culture de la discussion ;

Il s'agit d'un **bilan d'étape**, les travaux n'étant pas terminés et se poursuivant en 2021 dans un contexte difficile pour le CNAM dont la méthode travail consiste à observer in situ les métiers. Après avoir porté sur la dimension managériale, ils devraient s'intéresser au volet expertise du métier d'IJS. Le SEJS souhaite que ces travaux aillent à leur terme et donnent lieu à publication.

6-4 Politiques sportives

À sa demande, entre mai et décembre 2020, le SEJS a participé à **10 audioconférences pilotées par le directeur des sports avec les organisations syndicales**. Un membre du cabinet sport y a également participé très fréquemment. Lors de ces audioconférences, Damien KLEINMANN et Laurent GIRARD, représentant du SEJS ont défendu les revendications portées par le syndicat en ce qui concerne la politique sportive ainsi que les intérêts des IJS.

Ceci étant, le SEJS s'est notamment investi sur les trois sujets suivants :

- La nouvelle gouvernance et l'agence nationale du sports (ANS) ;
- La réforme des conseillers techniques sportifs (CTS) ;
- La lutte contre les violences sexuelles dans le sport.

6-5 Nouvelle gouvernance et ANS

Par un [arrêt du 8 juillet 2020, le Conseil d'État](#) a examiné les recours en annulation formés contre divers textes notamment relatifs à l'agence nationale du sport (ANS), en particulier les conventions du groupement d'intérêt public (GIP) l'instituant. Le SEJS a appuyé les recours engagés par l'UNSA-Education.

CONSEIL D'ETAT

statuant
au contentieux

Nos 431489, 431733, 431734, 431735,
431736, 431808, 431809, 431810, 431811,
431816, 431817, 431818, 431819

Les considérants 18 et 19 sont intéressants notamment en ce qu'ils affirment que l'État ne peut déléguer à un GIP des missions relevant de prérogatives gouvernementales, en l'espèce la conception de la politique nationale et internationale en matière de sport de haut niveau, de haute performance sportive et de développement de la pratique sportive. Dès lors, il semble que l'on peut mettre en exergue que dans le champ du sport, l'État dispose de compétences qu'il doit exercer et ne peut déléguer.

Le fait que la loi du 1er août 2019 corrige ces errements ne permet plus ensuite

l'annulation demandée du second arrêté, daté du 4 octobre 2019, portant approbation de la convention instituant l'ANS.

6-6 Réforme des CTS

Le SEJS a étudié avec attention [le rapport des tiers de confiance](#), Messieurs Yann CUCHERAT et Alain RESPLANDY- BERNARD, afférent aux conseillers techniques sportifs (CTS). Il a réagi à ce rapport par un [courrier envoyé à la Ministre des Sports le 29 janvier 2020](#).

En résumé, ce courrier insiste sur les points suivants :

En premier lieu, comme les tiers de confiance, il considère que « l'intervention de l'État dans le sport reste légitime et souhaitable », voire primordiale, certaines fonctions incontournables exercées par l'État étant bien mises en évidence (« garant de la place du sport dans le projet national », « gardien de l'éthique », « promoteur d'une certaine solidarité territoriale, entre disciplines sportives et entre secteurs professionnel et amateur », « partenaire du développement du sport »,) sans oublier le contrôle du bon usage des subventions. Il exprime même plus fortement que les tiers de confiance le caractère indispensable de l'intervention de l'État dans le champ sportif :

- Nombre de conseils départementaux ou régionaux, ne semblent pas désireux de s'engager davantage dans le portage des politiques publiques du sport. Ils mettent constamment en exergue la hausse des dépenses obligatoires dont ils ont la charge sans compensation intégrale par l'État. En outre, l'action de ces collectivités ne poursuit pas systématiquement les objectifs nationaux de développement recherchés par l'État.

Au-delà, il conviendra de contrôler si les subventions de l'Agence nationale du sport, presque exclusivement sur crédits d'État, n'entraînent pas des effets d'aubaine pour certaines collectivités qui sont censées supporter ces actions sur leurs propres deniers. En l'état actuel du droit, notamment de la clause de compétence générale et du principe de libre administration des collectivités territoriales, il serait illusoire de vouloir que départements et régions exercent une mission que, très largement, ils ne recherchent ni ne revendiquent.

- Par ailleurs, un rôle trop important conféré au mouvement sportif, non autonome financièrement interroge fortement notamment au regard des impératifs d'éthique et de solidarité indispensables au portage des politiques publiques dans le champ du sport. Il conviendra également de contrôler si, dans le cadre des mécanismes mis en place par l'ANS au travers les projets sportifs fédéraux, l'octroi des financements par le mouvement sportif lui-même n'induit que des effets supposés positifs. Le SEJS craint que les contrôles mettent en exergue des dérives liées à un manque d'une part de ruissellement des subventions jusqu'aux clubs, pourtant lieux de la pratique sportive et d'autre part de prise en considération des priorités étatiques (accès de publics éloignés de la pratique, par exemple), voire ne révèlent certaines pratiques clientélistes.

En second lieu, le SEJS est en phase avec les raisons énumérées page 12 du rapport qui militent en faveur d'un réseau de CTS fonctionnaires : un très haut niveau d'expertise, un rôle de garant de l'éthique et de la déontologie ainsi qu'une capacité à mettre en œuvre les priorités de l'État au sein des fédérations. Les tiers de confiance accordent avec pertinence une grande importance à ces trois raisons. En revanche, ils émettent des doutes sérieux sur le fait que ces trois facteurs soient liés au statut de

fonctionnaire. Cette argumentation ne convainc pas le SEJS.

Un système basé uniquement sur des cadres fédéraux offre bien moins de garanties au regard des objectifs de présence de l'État dans le domaine sportif. Aussi, le SEJS se prononce clairement en faveur du scénario n°1 proposé par le rapport, à savoir un aménagement marginal mais sans changement de pilote.

6-7 Lutte contre les violences sexuelles dans le sport

Sur la prévention et la lutte contre les violences sexuelles, le SEJS préconise notamment :

- une nouvelle déclaration d'EAPS permettant de recenser les exploitants, de disposer d'une base de données des établissements quelle que soit leur nature juridique, (association société, collectivité), d'informer de la présence de la DDCCS/PP comme interlocuteur et contrôleur et de la nécessité de respecter la réglementation, de contrôler l'honorabilité des bénévoles (a minima exploitants et éducateurs bénévoles, les exploitants devant mettre à jour leur déclaration en tant que de besoin). L'outil informatique existe et ne demande qu'à être adapté ;
- l'extension à plus de 3 agents par DDCCS/PP de la possibilité de consulter le FIJAIS, dans une optique de plus grande célérité de traitement et d'une meilleure continuité de service public ;
- le recrutement de personnels administratifs, de professeurs de sport et d'IJS en nombre suffisant.

Il a fait remonter ces préconisations au cabinet Sports en mettant l'accent sur l'indispensable adéquation missions-moyens par des actions de communication comme en témoigne le dossier de presse ci-après.

Non aux violences sexuelles dans le sport !



DOSSIER DE PRESSE DU SYNDICAT DE L'ENCADREMENT DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS - 21 FÉVRIER 2020

Contacts :

Gildo CARUSO :
sejsgildo@gmail.com
06 81 03 34 44

Philippe BAYLAC :
sejs-permanence@unsa-education.org
06 76 77 49 46



POUR UN SPORT ÉDUCATIF EN TOUTE SÉCURITÉ



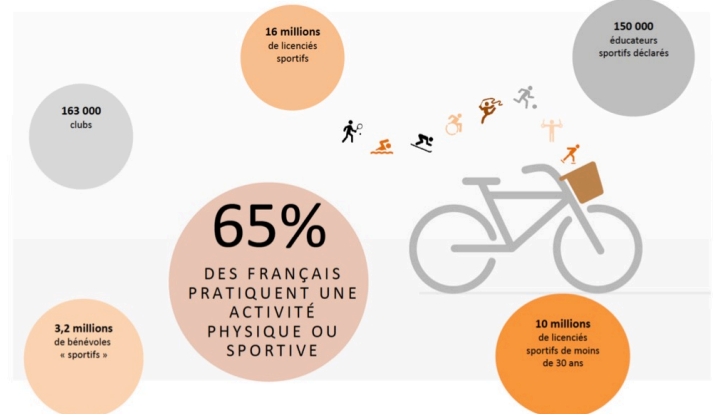
POUR DES ENFANTS HEUREUX DE PRATIQUER ET DES PARENTS RASSURÉS



POUR DES ÉDUCATEURS ET DES BÉNÉVOLES INCONTOURNABLES ET IRRÉPROCHABLES SANS LESQUELS LE SPORT NE PEUT EXISTER EN FRANCE



Sécuriser un vaste secteur



Des actions indispensables ...



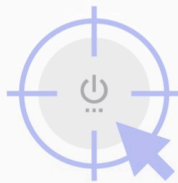
PRÉVENIR

- Par une présence sur le terrain
- Par la formation des éducateurs et des bénévoles sportifs



CONTRÔLER

- Les éducateurs sportifs rémunérés
- Sur pièces : la qualification, l'honorabilité (casiers judiciaires, FIAIS)
 - Sur place : le bon déroulement des activités



PROTÉGER

- Prononcer des interdictions d'exercer en cas de danger pour la santé et la sécurité physique et morale des pratiquants.
- (article L 212-13 du code du sport)

...mais des moyens en chute



MOINS 47% DE PERSONNELS JEUNESSE ET SPORTS DE 2003 A 2018



MOINS 25% D'INSPECTEURS DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DE 2007 A 2017
POUR SÉCURISER LES PRATIQUES (HORS EMPLOI DE DIRECTION) : UNE MOYENNE D'UN INSPECTEUR PAR DÉPARTEMENT, 9 DÉPARTEMENTS SANS INSPECTEUR



Des questions en suspens

ALORS QUE L'ÉTAT, PAR SA LÉGITIMITÉ, SA NEUTRALITÉ, SON EXPERTISE ET LES MOYENS CONFÉRÉS PAR LA PUISSANCE PUBLIQUE, DOIT PLUS QUE JAMAIS INTERVENIR POUR PRÉVENIR ET LUTTER CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES DANS LE SPORT.

MADAME LA MINISTRE, QUE RÉPONDEZ-VOUS ?



6-8 Décentralisation et évolution statutaire des établissements



À

plus de 4
années et
d e m i e
après la
d a t e

d'effet de la décentralisation partielle des CREPS vers les régions, la dernière session du comité de suivi s'est tenue cette année, actant les aspects positifs de cette évolution statutaire. Les opérations de RH sont à présent terminées, mais des questions resurgissent de manière prégnante, notamment au sujet du corps d'accueil des agents techniques. La grande majorité des régions avait choisi le corps des ATTEE, qui se révèle aujourd'hui moins attractif en matière indemnitaire que celui des ATT.

De nombreux syndicats avaient signalé cette possibilité mais aujourd'hui plusieurs régions amorcent un virage et proposent aux agents d'encadrement intermédiaire de rejoindre le corps des ATT.

Au regard des propos de l'an dernier tenus dans cette revue, la frénésie de réformes continue de déferler sur le secteur jeunesse et sport. L'OTE n'est pas terminée. Des difficultés techniques liées au transfert se posent et le SEJS a alerté par courrier en date du 13 novembre 2020 l'administration en sollicitant un entretien technique. Par ailleurs, de nombreuses questions demeurent, le guichet unique du sport de haut niveau, prévu pour rejoindre les établissements au 1^{er} janvier 2021 sous l'égide de l'ANS, pour lequel des

arbitrages ne sont toujours pas rendus (de mémoire, l'annonce par la circulaire date de juin 2019, soit déjà 15 mois). Sans oublier la nouvelle gouvernance du sport déclinée au niveau territorial (« parlement du sport », conférence des financeurs, projet sportif territorial...), qui n'est toujours pas finalisée.

La survenue de la crise sanitaire au mois de mars 2020 a engendré un très fort ralentissement de l'activité des CREPS et des écoles nationales. La mise en place de protocoles sanitaires et de plans de continuité ou de reprise de l'activité a engendré un investissement démesuré des équipes de direction (comités techniques, CHSCT, conseil d'administration, visio/audio conférences hebdomadaires avec la tutelle, déclinaison d'ordonnances, de décrets, de circulaires nombreuses -et parfois contradictoires-...) pour que la rentrée 2020 puisse s'opérer avec les risques les moins grands pour tous les usagers des établissements.

Enfin, il est important de signaler la pression grandissante de l'administration centrale du ministère pour avancer sur un dossier « mutualisation » entre établissements d'une même région (agence comptable, offre de formation, guichet unique du sport de haut niveau...), afin de trouver de la cohérence dans les actions sur un même territoire, mais aussi pour « gagner » des moyens humains en ETP !

6-9 Gestion de la crise sanitaire

Concernant la crise sanitaire, l'action du SEJS a mis l'accent sur **les difficultés réglementaires relatives aux ACM et la nécessité de sécuriser les accueils**. Ainsi, par un courrier du 7 avril 2020 au Ministre Jean-Michel BLANQUER, le SEJS alerté sur les points suivants relatifs aux accueils des

enfants des personnels indispensables à la gestion de crise :

- Beaucoup d'accueils utilisent les locaux scolaires dont certains ne sont pas déclarés dans la base de données GAM. C'est pourtant la règle pour le périscolaire ;
- Les équipes encadrantes sont peu nombreuses, ce qui pose des problèmes de taux d'encadrement, et sont recrutées sur la base du volontariat ;
- La qualité éducative est limitée étant donné les circonstances (nécessité de respecter les gestes barrières, groupes hétérogènes et peu nombreux, etc.) ;
- Les équipements de protection sont inexistantes pour les encadrants : seul le savon est à fournir par l'employeur conformément aux fiches action en complément des consignes relatives au respect des gestes barrière ;
- Les consignes de la DJEPVA par l'intermédiaire des mails et de la FAQ, qui ont valeur réglementaire toute relative, évoluent beaucoup au fil du temps générant de nombreuses interrogations.

Aussi, le SEJS a notamment effectué les propositions suivantes :

- il est impératif de continuer à contrôler l'honorabilité des encadrants, tout particulièrement du fait de l'absence d'auto contrôle collectif, et si les équipes habituelles et connues font défaut et que l'on doit faire appel à des bénévoles. Cela doit se traduire par un accès des services départementaux au casier judiciaire national et par la présence systématique d'un professionnel ou animateur habituel avec les nouveaux encadrants ;
- il appartient à l'État de sécuriser le cadre juridique de ces accueils en gestion de crise. La cacophonie occasionnée par les notions d' « accueil minimum garanti », de « pôle d'accueil scolaire », de « garderie » et « d'ACM périscolaire » est contre productive, alors qu'il s'agit de prise en charge des enfants et de continuité

scolaire d'accueil. Il revient aux services de l'État d'inventer l'ACM de crise, utilisant le système éprouvé de la déclaration ACM pour couvrir tous les temps, seul moyen de s'assurer de la moralité des encadrants volontaires. De même, l'État doit répondre précisément et rapidement aux incertitudes relatives au fonctionnement des accueils de loisirs extrascolaires pendant les vacances de printemps.

Le SEJS a également demandé que des consignes officielles soient le plus rapidement possible transmises aux services pour que ces derniers puissent clairement les communiquer aux usagers. Ainsi, le 7 mai, le SEJS a adressé le message suivant au directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative :

« A la veille d'un long week-end précédant cette échéance et alors que les inspecteurs JS et services déconcentrés sont assaillis de questions des organisateurs d'ACM concernant la réouverture, le SEJS vous demande de prendre en compte les difficultés des services et personnels JS extrêmement sollicités depuis deux mois dans le contexte de crise et d'indiquer en urgence aux services quelles consignes peuvent être transmises à ces organisateurs. »

Le SEJS a dénoncé une fonction de reporting prenant le pas sur l'action et demander un allègement de celui-ci.

Le SEJS a aussi demandé au directeur des sports d'être consulté, au même titre que les autres organisations syndicales sur la reprise des activités physiques et sportives.

En sortie de confinement, le SEJS a souligné que plusieurs dispositifs annoncés pour proposer des activités notamment pendant les vacances d'été apparaissent comme autant de décisions

construites dans la précipitation ne garantissant :

- ni leur cohérence entre eux ;
- ni l'opérationnalité sur le terrain ;
- ni l'efficacité en termes d'approche globale, territoriale, seule à même de traduire dans les faits le concept de co-éducation (continuité entre le temps scolaire et les temps péri et extra scolaires).

Par ailleurs, le SEJS s'est évertué à protéger les IJS. S'il a salué notamment en CTM l'engagement des IJS qui pour beaucoup sont restés fidèles à leur poste en présentiel, au moins partiellement, pendant les périodes de confinement, le SEJS a aussi dénoncé des maintiens en présentiel non justifiés. Il a demandé une adaptation plus rapide des règles relatives au télétravail et au travail à distance. Il a insisté sur la nécessité de trouver un juste équilibre entre une autonomie accrue pour les personnels et le maintien d'un cadre permettant d'insuffler une dynamique au sein des collectifs de travail. Il a constamment réclamé que les agents soient dotés en équipements de protection, disposent de matériels informatiques adéquats et puissent garder un accès aux applications métiers.

Enfin, le SEJS a adressé 14 messages en 2020 relatifs à la crise sanitaire et mis en ligne de nombreuses informations sur le sujet sur des pages dédiées ([printemps 2020](#), [fin 2020-début 2021](#)) afin d'accompagner le mieux possible les IJS qui ont dû mettre en œuvre précipitamment des mesures mouvantes ainsi que d'une nature et portée juridique imprécises, voire discutables.



7 - Réforme de l'organisation territoriale de l'État

Comme l'année précédente depuis le congrès de Saint-Malo de début octobre 2019, la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE) a été le fil rouge et le sujet majeur dans lequel s'est impliqué le bureau national du SEJS. Le plus souvent, les travaux ont été largement impulsés par le secrétaire national et le secrétaire national adjoint aux affaires professionnelles du SEJS. Il convient de saluer leur engagement.

UNE INTENSE CAMPAGNE DE LOBBYING

Le SEJS a multiplié la tenue d'audiences et de réunions avec les décideurs. En voici, les principales :

- 2019-10-22 matin : Audience intersyndicale avec Mme Roxana MARACINEANU ;
- 2019-10-22 après-midi : Audience intersyndicale avec M Jean-Michel BLANQUER et M Gabriel ATTAL ;
- 2019-11-07 : Audience du SEJS avec Mme Fanny ANOR (directrice de cabinet de M Gabriel ATTAL) ;
- 2019-11-21 : Audience de l'UNSA-éducation avec Mme Marie-Anne LÉVÊQUE, SGMEN ;
- 2019-12-02 : Audience du SEJS avec Mme Fanny ANOR (directrice de cabinet de M Gabriel ATTAL) ;
- 2019-12-03 : Groupe de travail de suivi de l'OTE avec les organisations syndicales copiloté par le SGMAS (DRH et DFAS) et le SGMEN ;
- 2019-12-17 matin : Réunion des syndicats JS avec la DRH : échange sur le protocole d'accord concernant l'accompagnement RH de la réorganisation OTE JS ;

- 2019-12-17 après-midi : Réunion des syndicats JS avec la DRH : échange sur la volumétrie des ETPT transférés au niveau déconcentré ;
- 2020-01-05 : Réunion des syndicats JS avec la DRH des ministères sociaux et la DGRH du MENJ sur le protocole de transfert RH des agents JS vers l'Éducation nationale ;
- 2020-02-18 : Audience du SEJS avec Mme Fanny ANOR (directrice de cabinet de M Gabriel ATTAL) ;
- 2020-02-26 : Audience du SEJS avec M Laurent CELLIER et M Éric JOURNAUX, respectivement directeur de cabinet adjoint et conseiller social au cabinet de Mme Roxana MARACINEANU ;
- 2020-03-11 : Groupe de travail DRH MAS - DGRH MENJ avec les organisations syndicales siégeant au CTM JS relatif aux instances de dialogue social ;
- 2020-04-10 : Audience audio du SEJS avec Mme Fanny ANOR (directrice de cabinet de M Gabriel ATTAL) ;
- 2020-07-22 : Réunion des syndicats JS relative à l'OTE avec le directeur des sports, le cabinet sport et les préfigureurs des DRAJES ;
- 2020-09-01 : Audience du SEJS avec M Benoît COQUILLE - conseiller social cabinet Jeunesse ;
- 2020-09-15 : Audience de l'UNSA-éducation (y compris le SEJS) avec M Jean-Michel BLANQUER, Mme Roxana MARACINEANU et Mme Sarah EL HAÏRY ;
- 2020-11-18 : Audience du SEJS avec M Benoît COQUILLE - conseiller social cabinet Jeunesse ;
- 2020-11-23 : Audience du SEJS avec Mme Marie-Anne LÉVÊQUE, SGMEN ;
- 2020-12-14 : Audience du SEJS avec Mme Sarah EL HAÏRY.

Cette liste ne comprend pas les instances officielles du type CTM, CHSCTM ou CAP ainsi que les nombreux contacts officieux notamment téléphoniques. Elle ne recense non plus pas les 14 groupes de travail animés par la DGRH du MENJS avec les

organisations syndicales du champ JS auxquels a participé le SEJS entre début juin et fin décembre 2020 visant à préparer le transfert des personnels JS à l'Éducation nationale.

ÊTRE FORCE DE PROPOSITION EN S'APPUYANT SUR UNE DOCTRINE

Au cours de l'année passée, la stratégie du SEJS avait consisté à être force de proposition en s'appuyant sur une doctrine la plus précise possible. Les documents de cette doctrine validés en bureau national figurent pour la plupart en ligne sur le site du SEJS sur une [page dédiée](#) sous la rubrique « Propositions du SEJS sur la réforme de l'OTE dans le cadre d'un pôle éducatif interministériel ». D'octobre 2019 à fin 2020, le SEJS a poursuivi ce travail, détaillant et affinant sa doctrine. Ces éléments ont été défendus en réunions et les documents envoyés aux décideurs rencontrés. Ils ont fait l'objet d'informations régulières aux IJS par la messagerie syndicale et de mise en ligne des informations sur la page dédiée.

UNE FIN D'ANNÉE 2019 POSANT LES CONTOURS DU PÔLE ÉDUCATIF

Le 4 octobre 2019, dernier jour de son congrès de Saint-Malo, le SEJS a appris qu'une réunion interministérielle s'est tenue en milieu de semaine précédente. Lors de cette RIME, la création de délégations départementales (DDAJES) aurait été exclue. Un courrier a été adressé le 7 octobre aux Ministres afin de reconsidérer le schéma organisationnel prévu et d'appuyer la création de DDAJES qui seules permettront la mise en œuvre des politiques publiques JS.

Ceci étant, le 22 octobre 2019, Jean-Michel BLANQUER a reçu l'ensemble des organisations syndicales siégeant au comité technique ministériel jeunesse et sports pour leur présenter les contours du pôle éducatif et sportif tel qu'il existera à

l'issue de la réforme de l'OTE. Le 24 octobre 2019, le SEJS a réagi à cette annonce par l'IJS Info Flash n°2019-10. Il a notamment salué l'ambition éducative affichée, le transfert à « iso missions » incluant la vie associative, la création de DRAJES et la nomination de leurs responsables sur emploi DATE. Cependant, le SEJS a dénoncé la ligne hiérarchique considérée comme insuffisante et demander une clarification et un renforcement des services (départementaux) JS et de leurs responsables.

En décembre 2019, à la suite de différentes instances et audiences, le SEJS a effectué le bilan suivant. Il en souligne les points positifs :

- le transfert concerne la vie associative ce qui englobe notamment la fonction de DDVA, les FONJEP, le FDVA... La question du greffe sera arbitrée au cas par cas, département par département.
- le transfert des pôles formation-certification JS vers les DRAJES et non pas vers les DAFFPIC est confirmé.
- les délégués DRAJES sont les seuls emplois DATE positionnés auprès des recteurs, ce qui illustre la valorisation du champ JS dans le cadre de délégations académiques spécifiques.
- dans chaque département, il est acté que le chef du service JESVA sera nommé sur un statut d'emploi fonctionnel de l'Éducation Nationale. Cette annonce a été effectuée en CTM du 29 novembre et confirmée lors de l'audience du 2 décembre 2019.

Cependant, le SEJS a exprimé des points d'alerte notamment :

- les moyens notamment humains affectés dans les futurs services JESVA doivent être en cohérence avec l'ambition ministérielle affichée notamment le déploiement du SNU et le renforcement de l'échelon départemental.

- la nécessité de nommer des DRAJES adjoints sur des statuts d'emplois bien positionnés et en nombre suffisant selon la taille des régions. Ils sont indispensables pour assurer une continuité de service.

- l'appellation des services départementaux et de leurs responsables doit les rendre visibles à la population et être valorisante de manière à les positionner institutionnellement vis-à-vis des préfets, des autres administrations et des partenaires.

- les responsables des futurs services JESVA doivent être placés sur un statut d'emploi valorisé leur permettant d'être bien positionnés institutionnellement (préfets et autres administrations) et par rapport aux partenaires ainsi qu'en termes de management des agents de ces services sur lesquels ils doivent avoir autorité.

- les IJS, en particulier ceux actuellement sur emplois DATE et qui pour l'instant en perdent le bénéfice (hors garantie pluriannuelle indemnitaire), ainsi que plus généralement les agents JS impactés par OTE doivent être étroitement accompagnés afin de disposer de réelles et positives perspectives d'évolution.

UN PREMIER SEMESTRE DÉCEVANT ENGLUÉ DANS LA CRISE SANITAIRE

Emplois fonctionnels départementaux : les IJS décapités

Par un message du 17 janvier 2020, le SEJS a adressé des conseils aux IJS postulant afin d'être désignés correspondant JS en charge de la préfiguration de la mission JS créée au sein des DSDEN le 1^{er} juin 2020 conformément à la circulaire du 14 janvier 2020.

Après en avoir pris connaissance incidemment, le SEJS a vivement réagi à la création de seulement 20 emplois fonctionnels au niveau départemental

contre les 100 pourtant annoncés en CTM et en audience. Cela s'est fait notamment par un message de la secrétaire générale dont voici quelques extraits :

« Nous avons appris hier incidemment que notre corps d'IJS serait décapité prochainement : seuls une vingtaine de postes fonctionnels seraient maintenus dans les futurs services départementaux JSVA.

Incidemment donc, et sans autre forme ; le minimum de respect pour un corps d'encadrement qui assure le pilotage des politiques publiques JSVA n'est plus d'actualité sans même parler de leurs représentants syndicaux à qui on avait annoncé le contraire en CTM le 29 novembre 2019.

Dans le même temps est confirmée la création de trois emplois DATE pour les DDICSTE, quelle que soit la taille des départements, sans aucune mission nouvelle type SNU : on risque de se marcher sur les pieds ! Et toujours un seul emploi DATE en DRAJES, quelle que soit leur taille et nombre de départements rattachés ! »

Un protocole RH mi figue - mi raisin

Le SEJS a participé au sein de l'UNSA-éducation à la négociation avec l'administration relative à la signature du protocole RH de transfert des personnels vers l'Éducation nationale.

Ce protocole d'accord définissant les modalités d'accompagnement RH des agents relevant des services territoriaux des ministères sociaux concernés par le transfert des missions sport, jeunesse et vie associative au ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a été signé le 4 mars 2020. Y est annexé le protocole relatif aux agents des ministères sociaux qui s'applique à l'exception des dispositions qui en sont expressément exclues par le protocole de transfert vers le MENJS du 4 mars 2020.

Si le protocole comporte des avancées intéressantes, le SEJS n'est pas totalement satisfait de ce texte, notamment sur le plan indemnitaire ainsi que l'indique synthétiquement le tableau suivant.

DOMAINES	BILAN
Prise en considération de la spécificité JS (cf paragraphes 3 et 4 page 2 au travers une identification des services chargés des missions JS)	✅
Prise en considération des RPS (cf paragraphe 8 page 2 par référence à l'accord cadre du 22 octobre 2013)	✅
Pas de droit d'option permettant aux agents JS exerçant à plus de 50% de leur temps des missions non JS d'être affecté vers les DRAJES et les SDJES	👎
Une forte incertitude indemnitaire : Dans le protocole : « Lors de la première affectation au MENJS..., celui-ci s'engage à maintenir le niveau des attributions indemnitaires (part mensualisée) des agents...sauf dans le cas où il s'agit d'une évolution vers un GF supérieur... Les règles applicables pour les services académiques à compter de 2021 seront examinées dans le cadre du rdv social prévu dans le présent protocole. » Pour mémoire, l'IFSE dans les ministères sociaux est crantée. Lors du déroulé de la carrière d'un agent, elle ne peut qu'être revue à la hausse. La seule possibilité de modulation, le cas échéant à la baisse, est liée au versement ou non, de la majoration d'encadrement incluse dans l'IFSE.	😞

Le SEJS a notamment alerté les cabinets sur la forte incertitude indemnitaire.

Le décompte nébuleux des effectifs

La circulaire du 14 janvier 2020 fixe en annexe par région les effectifs des ETPT transférés à l'Éducation nationale. Ces effectifs transférés résultent d'arbitrages nationaux fondés sur l'enquête activité.

Avec les syndicats de l'UNSA-éducation, le SEJS a demandé communication dans les détails, service par service des résultats de cette enquête dont les résultats globaux lui avaient été présentés en groupe de travail le 3 décembre 2019. Avec les syndicats de l'UNSA-éducation, le SEJS a contesté la volumétrie globale du transfert mais s'est opposé à une fin de non-recevoir, l'administration exposant ne pouvoir remettre en question les arbitrages nationaux effectués.

La crise sanitaire a imposé un report du transfert initialement prévu le 1^{er} juin 2020 au 1^{er} janvier 2021, un message du secrétariat général du gouvernement du 24 mars 2020 informant les organisations syndicales de cette décision du Premier Ministre.

UN SECOND SEMESTRE 2020 TRÉPIDANT, À SUSPENSE ET ERRATIQUE

Les éprouvants "stop and go" du calendrier

Le remaniement ministériel de l'été pouvait induire une remise en cause de la réforme. Par un communiqué de presse du 3 juillet 2020 précédant le remaniement, le SEJS a appelé à la création d'un grand ministère qui consacre l'éducation "dans" et "hors" les murs de l'école ! Par courrier en date du 8 juillet, il a félicité M Jean-Michel BLANQUER de sa nomination à la tête d'un grand Ministère en charge de

l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports qu'il a appelé de ses vœux.

Par une note du 11 septembre, le SEJS a alerté les Ministres sur un possible report de l'OTE et motivé le maintien du calendrier du transfert du secteur jeunesse et sports à l'Éducation nationale au 1^{er} janvier 2021 en se fondant notamment sur les raisons suivantes :

- La réforme de l'OTE comporte trois volets principaux : la création des secrétariats généraux communs, le rapprochement des secteurs travail et affaires sociales ainsi que le transfert à l'Éducation Nationale du champ jeunesse et sports. Si les deux premiers volets doivent être différés notamment en raison d'une possible préparation insuffisante, aucune raison objective n'empêche la réalisation du transfert à l'Éducation Nationale du champ jeunesse et sports au 1^{er} janvier 2021. Autrement dit, la réforme de l'OTE, pour ses différents volets, peut être menée à un rythme asynchrone.
- Lancée à l'été 2018, retardée par la crise des « gilets jaunes » et différée de 6 mois en raison de la crise sanitaire, reporter une nouvelle fois la réforme du secteur jeunesse et sports aurait certainement pour effet de l'enterrer définitivement. L'ambition de développer une vaste politique de continuité éducative et d'engagement aurait alors vécu.

Le 17 septembre, les organisations syndicales (OS) ont néanmoins appris, de manière détournée, que la direction du budget a maintenu les personnels JS (hors ceux des établissements et les CTS qui sont rémunérés sur le BOP 219) sur le BOP 124 au projet de loi de finances (PLF) pour 2021. Autrement dit, le transfert des personnels JS ne pourrait être pleinement effectif, au mieux, seulement début 2022. La majorité des OS, à l'annonce de cette décision, a boycotté le CTM du 17 septembre. Des échanges informels « musclés » se sont toutefois tenus en

marge, les OS faisant état de leur colère aux représentants des cabinets et de l'administration.

- Puis, l'intersyndicale (UNSA-Éducation, FSU, CGT) a en urgence mené les actions suivantes : courrier intersyndical au Premier Ministre ainsi qu'un message et un « facebook live » le 22 septembre pour informer les personnels ;



- L'UNSA, l'UNSA fonction publique et l'UNSA-éducation se sont aussi mobilisés par des actions de lobbying et d'interpellation des Ministres et de leurs cabinets ;

- Le SEJS a le 19 septembre envoyé aux Ministres BLANQUER et MARACINEANU un courrier exposant pourquoi il fallait maintenir le calendrier OTE pour le secteur JS.

Ces derniers « sont montés au créneau » et ont emporté l'arbitrage du Premier Ministre, officialisé par un message du Préfet KUPFER (MICORE) du 25 septembre 2020. Le SEJS les en a remerciés.

Une fin d'année chargée

Le SEJS a participé activement aux 14 groupes de travail relatifs au transfert du secteur JS vers l'Éducation nationale. Ils ont notamment porté sur les LDG carrières et mobilités (cf supra).

Malgré des délais très contraints, il a voulu apporter des amendements conformes à

sa doctrine aux projets de décrets instituant les DRAJES et SDJES par une note explicative et des propositions de modifications aux projets de texte. Cette volonté de dialogue social constructif a été rejeté lors du CTM du 14 octobre 2020 (cf supra).

On ne fait pas une belle réforme avec une lampe à huile !



Lors des réunions et instances, par des communications, le SEJS a, à de multiples reprises, dénoncé les absences et insuffisances de la régulation nationale pour soutenir les préfigurateurs ainsi que la spoliation d'effectifs et de moyens matériels au moment des opérations de transfert.

Il a ainsi demandé des interventions à l'administration notamment afin de :

- soutenir les collègues en charge de la préfiguration des futurs services JES, en particulier les correspondants départementaux souvent confrontés à des manœuvres dilatoires, d'obstructions, voire d'intimidation. Des consignes ministérielles fermes et claires doivent être passées pour qu'ils puissent mener les travaux de préfiguration dans la sérénité et avoir un accès direct aux DASEN et aux préfigurateurs DRAJES, sans craindre des pressions de tout ordre.

- doter les futurs services de moyens humains et matériels à la hauteur. Cela doit se traduire par un volontarisme ministériel pour que les moyens humains et matériels devant être transférés le soient effectivement. Sur le sujet, le SEJS a demandé que des clefs de répartition nationale tenant compte des activités des

équipes transférées soient adoptées, diffusées et contrôlées par le ministère ;

- positionner à leur juste niveau les services et leurs responsables afin qu'ils puissent « opérationnaliser » les politiques publiques JS. En DSDEN, les SDJES, services d'intervention, doivent être rattachés directement au DASEN. Ils ne doivent pas se retrouver sous l'autorité du SG de la DSDEN. Les responsables des DRAJES et SDJES doivent siéger respectivement aux CODIR des rectorats et DASEN ainsi qu'aux collèges des chefs de service des préfets de leurs territoires. Les responsables des SDJES doivent tous être positionnés sur emplois fonctionnels, le régime de ces emplois devant si nécessaire être revu pour que les IJS actuellement en poste puissent y accéder. Les DRAJES doivent disposer d'au moins un adjoint positionné sur emploi fonctionnel, indispensable pour assurer une continuité de service public. Les chefs de pôle en direction régionale doivent être reconnus à la hauteur des responsabilités qu'ils assument. De manière générale, le statut d'encadrant de corps A+ des IJS ne doit plus être méprisé, mais bien au contraire, enfin, valorisé.

- offrir des perspectives d'avenir aux inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS). Après des années de déclassement et ces derniers mois au cours desquels les conditions de travail des IJS se sont nettement détériorées et les RPS ont explosé, une réaction ministérielle énergique s'impose avec des mesures d'urgence pour restaurer, a minima, des conditions de travail décentes et pour que les IJS puissent enfin se voir proposer des parcours professionnels attractifs.

Les IJS outillés ... mais par le SEJS !!!

Les faibles réponses apportées aux demandes d'intervention du SEJS, le SGMEN et les cabinets exposant notamment qu'ils n'avaient pas la main sur les personnels, ces derniers continuant à être gérés par la DRH des

ministères sociaux. Cela s'est traduit notamment par la rédaction du **Mémento du (de la) correspondant(e) départemental(e) / Futur(e) chef(fe) du SDJES** pilotée par Sylvain RÉMY et à laquelle ont participé plusieurs collègues.



Mémento du (de la) correspondant(e) départemental(e)
/ Futur(e) chef(fe) du SDJES – version du 3 novembre 2020

Note : Ce document s'adresse aux IJS positionnés en direction départementale et qui ont été désignés (officiellement ou officieusement) en qualité de correspondant départemental du DASEN, dans les travaux de préfiguration du futur SDJES. S'inspirant d'un travail réalisé dans un département, il a vocation à accompagner ces correspondants départementaux en recensant l'ensemble des problématiques à anticiper dans la perspective du transfert des missions JSVA au sein des DSDEN au 1^{er} janvier 2021 et en proposant une architecture de document cadre qui pourra être adaptée au contexte départemental.

SOMMAIRE :

Questions logistique.....	1
Outils informatiques.....	2
Téléphonie.....	3
Immobilier.....	3
Moyens de déplacement.....	4
Autres moyens de fonctionnement.....	4
Questions « ressources humaines ».....	5
Appui RH.....	5
Situation administrative spécifique de certains agents.....	5
Ordre de mission.....	6
Règlement intérieur.....	6
Formation des agents.....	7
Questions financières impactant les agents JS.....	7
Montant des forfaits de remboursements.....	7
Questions diverses.....	8
Communication.....	8
Moyens financiers.....	9
Partenariats existant.....	10
Comitologie propre aux missions JES.....	11
Question sur la mise en œuvre de certaines missions.....	11
Listing des actes administratifs occasionnant une signature	12
Actes administratifs à la signature du corps préfectoral	15

Les retours très positifs de plusieurs collègues attestent que ce document a été très aidant pour des IJS très largement laissés à l'abandon.

UN PREMIER BILAN CONTRASTÉ AVEC DES AVANCÉES NOTABLES

Un premier bilan contrasté avec des avancées notables

Si le transfert à l'Education nationale mené de manière chaotique a généré beaucoup de souffrance parmi les IJS, il est cependant utile, à froid, d'en dresser



un premier bilan au regard de la doctrine du SEJS. Ceci peut être fait par l'intermédiaire du tableau suivant :

« On peut aussi bâtir quelque chose de beau avec les pierres qui entravent le chemin. »

DOMAINES	BILAN
Départ à l'EN avec toutes les missions JSVA formations et périmètre ministériel adapté au pôle éducatif (EN + jeunesse + sports) avec maintien du calendrier au 1 ^{er} janvier 2021	✅
Une politique publique JSVA déclinable à tous les niveaux territoriaux (AC, R, D)	✅
Des services JSVA visibles et identifiables dans les nouveaux organigrammes des rectorats et des DSDEN	✅
Une double autorité académique - préfet	✅
Valorisation du niveau départemental dans sa fonction opérationnelle	✅
Obtention de postes fonctionnels DATE pour les DR - DRAJES	✅
Non obtention de postes d'adjoints au DRAJES sur emplois fonctionnels	😞
Obtention de certains postes de chef de SDJES sur emplois fonctionnels (à 20 ou 26%) - « trahison » du CTM 29/11/19 et de l'audience du 02/12/19	😞
Valorisation des IJS, de leurs missions et des postes qu'ils occupent	😞

Ce premier bilan reste sommaire. Il est contrasté même s'il comporte plus d'éléments positifs que négatifs.

Il conviendra cependant de tirer de manière approfondie les enseignements de cette réforme. Ceci sera à effectuer pour les nouveaux services (DRAJES, SDJES) après leur installation effective mais aussi pour les directions métiers de l'administration centrale et les établissements, en prenant en considération leur capacité à ne pas être absorbés, à disposer des moyens de mettre en œuvre les politiques publiques du champ JS. Ce bilan devra également tenir compte de l'avenir professionnel proposé aux IJS, de la volonté politique de viabiliser le corps ainsi que de proposer un positionnement et des parcours professionnels attractifs pour les inspecteurs. Le SEJS s'emploiera résolument à ce qu'il en soit ainsi, faisant sienne la citation de GOETHE :



DISPARITIONS

SYNDICAT de l'ENCADREMENT de la JEUNESSE et des SPORTS (UNSA-éducation)

Au cours de ces 15 derniers mois, le SEJS a eu l'immense tristesse d'apprendre les décès de :

- Félix AUDUSSE ;
- Louis BANTI ;
- Guy BERTHEAU ;
- Bernard BOUIC ;
- Jean-Pierre DREVON ;
- Jean FORESTIER ;
- Pascal LAGARDE ;
- Jacques LASTENNET ;
- Pierre LEWIS ;
- Serge MANDRET ;
- Robert SCHOERER ;
- Jean-Marie THÉPOT.

Le SEJS adresse à leurs familles toutes ses condoléances. Il leur rendra hommage dans un prochain numéro de SEJS Info et, surtout, lors de son futur congrès.

RAPPORT FINANCIER

SYNDICAT de l'ENCADREMENT de la JEUNESSE et des SPORTS (UNSA-éducation)

I - Exercice 2019 - bilan

L'exercice 2019 connaît une érosion des recettes, notamment une baisse des adhésions, liées notamment à la diminution du nombre d'IJS, le taux de syndicalisation restant stable (2016 : 169 syndiqués, syndicalisation : 49,56%, 2017 : 166 syndiqués, syndicalisation : 51,71%, 2018 : 163 syndiqués, syndicalisation : 51,75%, 2019 : 161 syndiqués, syndicalisation : 51,60%). Par ailleurs, les recettes du congrès de Saint-Malo ont été inférieures à celles des congrès des années antérieures du fait, indépendamment de la qualité de l'emplacement et de l'accueil, très appréciée, d'une accessibilité plus délicate que les précédents congrès qui s'étaient déroulés à Lyon et Paris.

Les dépenses relatives au congrès restent relativement importantes du fait de la décision du bureau national de prendre en charge les frais de déplacement au-delà de 50€ par personne comme en 2016 contre 70€ les années en 2018 et 2017.

Certaines charges relatives à 2019 ont été comptabilisées sur 2020, en particulier le dernier tiers des cotisations UNSA-éducation de 2 138,09€.

De fait, le résultat négatif de 4 930,68€ est sous-estimé par rapport à son montant véritable.

Le résultat négatif est cependant moins important que celui des 3 exercices précédents s'élevant entre 17 000€ et 25 000€ du fait notamment de frais de communication et de reprographie (film

« Mission IJS », plaquettes « Adopte un IJS » « IJS Managers d'équipe » (élections présidentielles de 2017), référentiel professionnel de mai 2018...) moindres que ceux des années antérieures. De fait, les rubriques « achats », « services extérieurs », « autres charges » génèrent en 2019 des dépenses moindres que celles des exercices 2016, 2017 et 2018.

En 2020, l'objectif a été de rééquilibrer les comptes en :

- Maîtrisant les dépenses par :
 - Un suivi plus attentif et régulier ;
 - Une modification des méthodes de travail avec la mise en œuvre de la visioconférence pour réduire le nombre de réunions en présentiel et les dépenses y afférentes, principalement le remboursement des frais de déplacement.
- Augmentant les recettes, à savoir les cotisations afin, en cette période critique et charnière, de conserver des capacités d'intervention.

Du fait de la crise sanitaire qui a nécessité l'organisation de la plupart des réunions en visioconférence et hélas entraîné l'annulation du congrès 2020, cet objectif a été atteint. Une présentation détaillée des documents financiers de l'exercice 2020 sera effectuée lors de l'assemblée générale de 2021.



BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2018

ACTIF					PASSIF			
Poste		Brut	Amortissement	Net	Poste			
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations corporelles	Total 1	- €		CAPITAUX PROPRES	Capital social	12 566,69 €	
	Terrains					Réserve légale		
	Constructions					Réserve statutaire		
	Gros matériel					Report à nouveau	47 237,69 €	
	Véhicules					Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	17 320,68 €	
	Autres					Subventions d'investissement		
	Immobilisations financières	Total 2	17 566,69 €			Autres fonds propres		
	Participations					Total capitaux propres	Total 1	42 483,70 €
	Créances rattachées à des participations					Provisions pour risques	5 000,00 €	
	Prêts					Provisions pour charges		
Autres immobilisations financières		17 566,69 €		Total provisions	Total 2	5 000,00 €		
Total actif immobilisé	Total A = 1+2	17 566,69 €		DETTES	Emprunts			
Stocks	Total 3	0,00 €			Dettes financières diverses			
Avances et comptes versés					Avances et comptes reçus			
Autres stocks					Dettes fournisseurs			
Créances	Total 4	0,00 €			Dettes fiscales et sociales			
Cotisations non perçues					Dettes sur immob. et comptes rattachés			
Autres créances					Autres dettes			
Divers	Total 5	29 917,01 €			Total dettes	Total 3		
Disponibilités		142,63 €			Produits constatés d'avance	Total 4		
Autres		29 774,38 €						
Total actif circulant	Total B = 3+4+5	29 917,01 €						
TOTAL GENERAL ACTIF A+ B		47 483,70 €			TOTAL GENERAL PASSIF	1+2+3+4	47 483,70 €	

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2019

ACTIF					PASSIF			
Poste		Brut	Amortissement	Net	Poste			
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations corporelles	Total 1	- €		CAPITAUX PROPRES	Capital social	13 280,90 €	
	Terrains					Réserve légale		
	Constructions					Réserve statutaire		
	Gros matériel					Report à nouveau	29 917,01 €	
	Véhicules					Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	4 930,68 €	
	Autres					Subventions d'investissement		
	Immobilisations financières	Total 2	18 280,90 €			Autres fonds propres		
	Participations					Total capitaux propres	Total 1	38 267,23 €
	Créances rattachées à des participations					Provisions pour risques	5 000,00 €	
	Prêts					Provisions pour charges		
Autres immobilisations financières		18 280,90 €		Total provisions	Total 2	5 000,00 €		
Total actif immobilisé	Total A = 1+2	18 280,90 €		DETTES	Emprunts			
Stocks	Total 3	0,00 €			Dettes financières diverses			
Avances et comptes versés					Avances et comptes reçus			
Autres stocks					Dettes fournisseurs			
Créances	Total 4	0,00 €			Dettes fiscales et sociales			
Cotisations non perçues					Dettes sur immob. et comptes rattachés			
Autres créances					Autres dettes			
Divers	Total 5	24 986,33 €			Total dettes	Total 3		
Disponibilités		99,97 €			Produits constatés d'avance	Total 4		
Autres		24 886,36 €						
Total actif circulant	Total B = 3+4+5	24 986,33 €						
TOTAL GENERAL ACTIF A+ B		43 267,23 €			TOTAL GENERAL PASSIF	1+2+3+4	43 267,23 €	



Taux et recettes de syndicalisation 2008 - 2020

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
				(au 31 décembre)	(au 31 décembre)	(au 31 décembre)	(au 31 décembre)	(au 31 décembre)	(au 31 décembre)	(au 31 décembre)	(au 31 décembre)	(au 31 décembre)	(au 31 décembre)
Nombre de syndiqués	204	200	179	172	190	181	180	174	169	166	163	160	140
Taux d'évolution / année précédente	21,43%	-1,96%	-10,50%	-3,91%	10,47%	-4,74%	-0,55%	-3,33%	-2,87%	-1,78%	-1,81%	-1,84%	-12,50%
Evolution des effectifs de syndiqués	36	-4	-21	-7	18	-9	-1	-6	-5	-3	-3	-3	-23
Total des cotisations	29 874,20 €	34 285,00 €	31 583,20 €	30 012,00 €	30 306,00 €	30 540,00 €	28 974,17 €	30 750,19 €	29 096,16 €	27 597,00 €	26 641,00 €	26 432,16 €	23 638,96 €
Recette moyenne par syndiqué	146,44 €	171,43 €	176,44 €	174,49 €	159,51 €	168,73 €	160,97 €	176,73 €	172,17 €	166,25 €	163,44 €	165,20 €	168,85 €
Nombre total d'IJS (détachés inclus)	425	405	382	359	358	350	344	332	341	321	315	312	306
Taux d'évolution du corps / année précédente	-4,06%	-4,71%	-5,68%	-6,02%	-0,28%	-2,23%	-1,71%	-3,49%	2,71%	-5,87%	-1,87%	-0,95%	-1,92%
Evolution des effectifs d'IJS	-18	-20	-23	-23	-1	-8	-6	-12	9	-20	-6	-3	-6
Taux de syndicalisation	48,00%	49,38%	46,86%	47,91%	53,07%	51,71%	52,33%	52,41%	49,56%	51,71%	51,75%	51,28%	45,75%

II - Compte de résultats 2019 - cotisations et proposition de budget 2021

comme les bureaux nationaux ou pour mener des actions de lobbying auprès des responsables politiques et administratifs. Par ailleurs, il est budgété la possibilité de mener quelques actions de communication en particulier en direction

de ces responsables. Enfin, le SEJS souhaite vivement organiser un congrès en présentiel à l'automne et des crédits ont été budgétés à cette fin.

COTISATIONS 2021

Grille indiciaire des IJS Décret 2018-98				Montant de la cotisation à verser au SEJS	Dédution Fiscale	Cotisation réelle
Classe	Echelon	IB	INM			
IJS cl. normale	1	427	379	77	50,82 €	26,18 €
	2	468	409	77	50,82 €	26,18 €
	3	522	448	94	62,04 €	31,96 €
	4	594	501	111	73,26 €	37,74 €
	5	670	559	128	84,48 €	43,52 €
	6	762	628	147	97,02 €	49,98 €
	7	813	667	166	109,56 €	56,44 €
IJS HC	1	792	651	147	97,02 €	49,98 €
	2	861	704	166	109,56 €	56,44 €
	3	912	743	185	122,10 €	62,90 €
	4	977	792	203	133,98 €	69,02 €
	5	1027	830	203	133,98 €	69,02 €

Grille indiciaire des IJS Décret 2018-98				Montant de la cotisation à verser au SEJS	Dédution Fiscale	Cotisation réelle
Classe	Echelon	IB	INM			
IJS CE	1	912	743	185	122,10 €	62,90 €
	2	977	792	203	133,98 €	69,02 €
	3	1027	830	203	133,98 €	69,02 €
	HEA1		890	225	148,50 €	76,50 €
	HEA2		925	245	161,70 €	83,30 €
	HEA3		972	245	161,70 €	83,30 €
	HEB1		972	263	173,58 €	89,42 €
	HEB2		1013	263	173,58 €	89,42 €
	HEB3		1067	281	185,46 €	95,54 €

Stagiaires et membres associés	26	17,16 €	8,84 €
--------------------------------	----	---------	--------

Le projet de budget de l'exercice 2021 reprend les objectifs assignés à l'année 2020.

En ce qui concerne les dépenses, de substantielles économies sont réalisées en raison de la tenue de la quasi-totalité des réunions en audio ou visio conférences. Cependant, si la crise sanitaire le permet, des crédits sont inscrits afin de tenir des réunions en présentiel, aussi bien interne au SEJS

En ce qui concerne les recettes, comme cela a été indiqué dans le message syndical du 16 novembre 2020, le conseil national a proposé le maintien du montant des cotisations 2020 en 2021. Ce message n'a pas reçu de réactions hostiles, ce dont nous vous remercions fortement. Cette décision permet de maintenir des leviers d'action au SEJS. Enfin, des recettes ont été également inscrites dans la perspective de la tenue d'un congrès en présentiel.

COMPTE DE RÉSULTATS 2019 ET PROJET DE BUDGET 2021

	Compte de résultat 2016	Compte de résultat 2017	Compte de résultat 2018	Compte de résultat 2019	Compte de résultat 2020	Proposition de budget 2021
COMPTE DE CHARGES						
60 ACHATS TOTAL	2021,23 €	129,78 €	650,40 €	409,30 €	696,04 €	150,00 €
6001 Matériel	863,87 €	11,99 €	42,78 €	0,00 €	153,19 €	0,00 €
6002 Achat de fournitures, papeterie	998,96 €	43,97 €	326,67 €	270,40 €	338,05 €	150,00 €
6003 Travaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6004 Divers	158,40 €	73,80 €	280,95 €	138,90 €	204,80 €	0,00 €
61 SERVICES EXTERIEURS TOTAL	1350,40 €	120,00 €	1129,90 €	1015,00 €	210,00 €	1000,00 €
6101 Locations et charges locatives	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6102 Entretien, réparations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6103 Assurances	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6104 Documentation	500,80 €	120,00 €	169,90 €	175,00 €	210,00 €	500,00 €
6105 Honoraires d'avocats	849,60 €	0,00 €	960,00 €	840,00 €	0,00 €	500,00 €
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS TOTAL	50552,57 €	45412,98 €	44172,98 €	32973,42 €	7527,66 €	22350,00 €
6201 Fonctionnement du BN	2 144,70 €	3 446,30 €	2 773,65 €	1 037,27 €	361,77 €	400,00 €
6202 Frais de transports BN, CN	10 538,30 €	9 881,99 €	12 476,23 €	10 542,90 €	1 989,34 €	4 000,00 €
6203 Frais de transports autres réunions	4 273,50 €	8 038,50 €	6 833,46 €	5 346,47 €	2 899,67 €	1 800,00 €
6204 AG, Congrès	21 030,87 €	14 737,22 €	19 556,85 €	14 427,24 €	319,36 €	14 514,00 €
6205 Frais postaux, téléphone	1 554,17 €	1 285,19 €	1 109,12 €	1 379,54 €	1 664,72 €	1 600,00 €
6206 Formation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6207 Publicité, reprographie	0,00 €	7 980,71 €	1 386,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6208 Frais de missions, réception	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6210 Services bancaires et assimilés	24,36 €	43,05 €	37,05 €	37,00 €	35,00 €	36,00 €
6211 Divers	10 986,67 €	0,00 €	0,00 €	203,00 €	257,80 €	0,00 €
64 CHARGES DE PERSONNEL TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6401 Secrétariat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6403 Divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65 AUTRES CHARGES TOTAL	6495,66 €	6521,85 €	5614,50 €	3433,00 €	7155,69 €	5200,00 €
6501 Adhésions	6 495,66 €	6 521,85 €	5 614,50 €	3 433,00 €	7 155,69 €	5 200,00 €
6503 Créances irrécouvrables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6504 Divers (impôts...)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
66 CHARGES FINANCIERES TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6601 Intérêts d'emprunts	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6602 Autres charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES TOTAL	0,00 €	900,00 €	1200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6701 Dons, aides accordées	0,00 €	900,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6702 Charges pour manifestations exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68 DOTATIONS SUR AMORTISSEME TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6801 Dotations sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL CHARGES	60419,86 €	53084,57 €	52767,16 €	37830,72 €	15589,39 €	28700,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (si positif)					8 385,66 €	
TOTAL GENERAL DES CHARGES	60419,86 €	53084,57 €	52767,16 €	37830,72 €	23975,05 €	28700,00 €
COMPTE DE PRODUITS						
70 RECETTES PROPRES TOTAL	34205,96 €	32567,00 €	32987,20 €	30853,16 €	23653,96 €	28700,00 €
7001 Cotisations	29 096,16 €	27 597,00 €	26 641,00 €	26 432,16 €	23 638,96 €	23 500,00 €
7002 Participation des congressistes	5 090,00 €	4 970,00 €	6 326,20 €	4 421,00 €	15,00 €	5 200,00 €
7003 Vente de brioches, pins, caliquots	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7004 Produits annexes	19,80 €	0,00 €	20,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74 PARTENARIAT TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7401 Collectivités locales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7402 Autres partenaires privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7403 Associations partenaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7404 Syndicats	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7405 Etat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
75 AUTRES PRODUITS TOTAL	439,00 €	1392,71 €	2153,50 €	1830,00 €	172,80 €	0,00 €
7501 Aide à l'emploi	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7502 Remboursements	439,00 €	591,90 €	2 153,50 €	1 830,00 €	172,80 €	0,00 €
7503 Autres	0,00 €	800,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
76 PRODUITS FINANCIERS TOTAL	0,00 €	427,31 €	305,78 €	216,88 €	148,29 €	0,00 €
7601 Intérêts compte dépôt	0,00 €	427,31 €	305,78 €	216,88 €	148,29 €	0,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7701 Libéralités, dons	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7702 Produits de manifestations exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
78 REPRISES SUR AMORTISSEME TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7801 Reprises sur amortissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL PRODUITS	34844,96 €	34387,02 €	35446,48 €	32900,04 €	23975,05 €	28700,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (si négatif)	-25 774,90 €	-18 697,55 €	-17 320,68 €	-4 930,68 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL DES PRODUITS	60419,86 €	53084,57 €	52767,16 €	37830,72 €	23975,05 €	28700,00 €

RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES COMPTES

SYNDICAT de l'ENCADREMENT de la JEUNESSE et des SPORTS (UNSA-éducation)

SEJS : ASSEMBLEE GENERALE du 20 mai 2021

Rapport des vérificateurs aux comptes

Paris, Le 11 mai 2021

Nous soussignés, **Florence GIRAUD** et **Pierre FAUVEAU**, avons procédé de façon dématérialisée ce jour à la vérification des comptes financiers 2019 du SEJS à partir des documents comptables fournis par la trésorière Maïlys MONNIN et le permanent du syndicat, Philippe BAYLAC, comprenant :

- Le comptes de résultat 2019 ;
- Le compte de bilan 2019 avec un solde au 31 décembre 2019 de 33 580,81 €
- Les relevés bancaires ; (l'année 2019 se termine avec un solde créditeur de 24. 886,36 euros)

Nous avons opéré par sondages et avons constaté la bonne tenue des comptes et la conformité des pièces justificatives avec les dépenses et les recettes.

Recommandations

1 – Nous réitérons les recommandations faite année après année de clôturer définitivement le compte de la CASDEN conformément à la demande des commissaires depuis 2017 ; qui est crédité au 31 décembre 2019 de 17.584 ,25 euros

2– Nous recommandons que les pièces relatives à des remboursements du permanent soient visées par la trésorière ou la secrétaire générale.

Conclusion

In fine, nous constatons l'authenticité et la sincérité des comptes vérifiés et nous donnons le quitus à la trésorière. Nous ajoutons nos félicitations pour le sérieux et la qualité de la gestion qu'elle assure avec l'aide, au quotidien, du permanent.

Les vérificateurs aux comptes : **Florence GIRAUD** et **Pierre FAUVEAU**

PROJET DE RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

SYNDICAT de l'ENCADREMENT de la JEUNESSE et des SPORTS (UNSA-éducation)

établi conformément aux statuts du SEJS à son règlement intérieur
et en tenant compte des difficultés induites par la crise sanitaire

Article 1 - Nul ne peut participer aux délibérations de l'assemblée générale du SEJS s'il n'est préalablement à jour de ses cotisations. Seuls les membres actifs du syndicat ont voix délibérative, ainsi que les retraités cotisant à l'UNSA-éducation.

Article 2 — L'organisation et l'ordre du jour de l'assemblée générale sont fixés par le bureau national. Ils peuvent être modifiés par l'assemblée générale, sous réserve du respect des statuts.

Article 3 — Les décisions de l'assemblée générale, souveraine, sont prises à la majorité de suffrages exprimés.

Article 4 - Les votes ont lieu par voie électronique.

Article 5 - Les votes sont organisés et leur déroulement contrôlé par une commission électorale composée d'un membre du bureau national, président, assisté de deux membres de l'assemblée générale désignés par elle et non candidats aux élections. Cette commission vérifie notamment la capacité de voter des syndiqués de 2020 en établissant la liste électorale, le respect du quorum par l'intermédiaire du taux de participation ainsi que la régularité des votes exprimés.

Article 6 - Les conclusions des commissions de l'assemblée générale constituent des motions soumises au vote, leur adoption valant mandat pour le bureau national.

Article 7 - l'assemblée générale choisit deux vérificateurs aux comptes en début de session pour constituer la commission de contrôle des comptes qui présente son rapport après étude des documents comptables mis à sa disposition.

Article 8 - Les candidatures au bureau national sont collationnées en assemblée générale. Elles sont déposées auprès de la commission électorale dans des délais déterminés par le règlement intérieur. Elles sont présentées en assemblée plénière avant le vote. Les résultats sont proclamés à l'issue de la clôture du vote par la commission électorale.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

SYNDICAT de l'ENCADREMENT de la JEUNESSE et des SPORTS (UNSA-éducation)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2020 DU SEJS PROGRAMME PREVISIONNEL

Jeudi 20 mai 2021 – visio conférence

De 10h00 à 12h00

- Ouverture de l'assemblée générale par Isabelle BÉCU-SALAÛN, Secrétaire Générale ;
- Désignation du président, des secrétaires, de la commission de contrôle des comptes, de la commission électorale, de la commission des motions ;
- Dépôt des candidatures pour l'élection au bureau national ;
- Présentation du rapport moral de la Secrétaire Générale ;
- Rapide présentation du rapport d'activité du bureau national ;
- Rapide présentation du rapport financier, de la proposition de budget 2021, mention du maintien des tarifs de cotisations conformément au [message 2020-50S](#) ;
- Rapide présentation du rapport des membres de la commission de contrôle des comptes ;
- Présentation des candidats au BN.

De 14h00 à 18h00

- Lancement du vote électronique sur le rapport moral, le rapport d'activité, le rapport financier, la proposition de budget 2021, le rapport de la commission de contrôle des comptes et l'élection des membres du BN ;
- Présentation rapide des résultats de l'enquête flash « bilan de l'OTE en SDJES – début avril » ;
- Webinaires en atelier visant à proposer des motions et mandats sur les thématiques suivantes :
 - Avenir du corps des IJS (motion) – ligne et actions syndicales (mandat) ;
 - SNU – alertes et doctrine du SEJS ;
 - Leviers de fonctionnement des services : ligne hiérarchique, continuité de service, logistique ...
- Lancement du vote électronique sur les motions et mandats ;
- Intervention de Rémi VIENOT – président de la section des retraités ;
- Clôture de l'assemblée générale par Isabelle BÉCU-SALAÛN, Secrétaire Générale.

VIVEMENT LE PROCHAIN CONGRÈS !!!

SYNDICAT de l'ENCADREMENT de la JEUNESSE et des SPORTS (UNSA-éducation)



À TRÈS BIENTÔT !